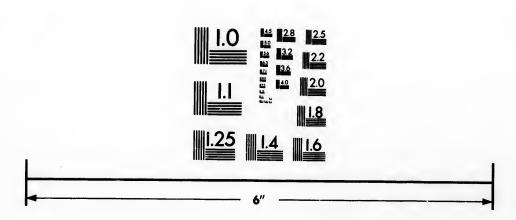


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503 STATE OF THE STATE

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The to the

The poss of the filmination

Origibegi the lision, othe first sion, or ill

The shall

Maps differ entire begin right requi meth

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.				L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.						
\boxtimes	Coloured covers/ Couverture de coule	ur				Coloured Pages de				
	Covers damaged/ Couverture endomm	nagés				Pages da Pages en	maged/ dommage	ées		
	Covers restored and Couverture restauré					_	stored an staurées e			
	Cover title missing/ Le titre de couvertui	e manque			X		scoloured colorées,			
	Coloured maps/ Cartes géographique	es en couleu	r			Pages de Pages dé				
	Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)				X	Showthrough/ Transparence				
	Coloured plates and Planches et/ou illust						f print va négale de		sion	
	Bound with other m Relié avec d'autres d						suppleme d du mat			re
	Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ Lareliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these					Only edition available/ Seule édition disponible Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiallement				
	have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.			texte,		obscurcies par un feuillet d'errata, une pelur etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.				
	Additional comment Commentaires supp									
	item is filmed at the ocument est filmé au				ssous.					
10X	14X	-	18X		22X	T T	26X		30X	
	12X	16X	\ \ \	20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Mills Memorial Library McMaster University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Mills Memorial Library McMaster University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaître sur la dernière image de chaque microïiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3
---	---	---

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6

d to nt ne pelure,

errata

létails es du modifier

er une

filmage

es

çon à

22V

32X

E M. O. Marie 17. Z

Numero ler.

Prix: Douze Sous comptant

ANNALES

DE LA

TEMPÉRANCE.

SOUS LE PATRONAGE DU

CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE

DI

VILLE-MARIE.



MONTREAL:

MONTREAL:

GENDRON, 18, RUE SAINT GABRIEL.

1854.

CONS

IM.

ANNALES

40/8.00

DE LA

TEMPÉRANCE.

SOUS LE PATRONAGE DU

CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE

DE

VILLE-MARIE.



MONTREAL:

IMPRIMERIE DE P. GENDRON, NO. 18, RUE SAINT GABRIEL.

1854.

Le publie pourra fleurir gieuse

gieuse Il e sympa ne fait charge bien q ferme

Son péran la forr époqu de ch n'est : ressés que l' Le

prémiciété, pour forme Carn

Le partic ou so partic Le

ce qu buera

AVANT PROPOS.

Le Conseil Central de la Société de Tempérance à Montréal se propose de publier de temps en temps quelques pamphlets pour soutenir, autant qu'il le pourra, la grande et belle œuvre que cette Société a en vue, savoir : de faire fleurir par la sobriété dans notre bean et jeune pays, toutes les institutions religieuses et civiles qui assurent le bonheur et la gloire d'un peuple.

Il est intimement convaincu qu'il aura pour l'aider dans cette entreprise la sympathie et le concours de ses concitoyens, et l'appui du Clergé, qui toujours ne fait qu'un, quand il est question du bien de la patrie. Il comprend qu'il se charge d'une forte tâche, en entreprenant un pareil travail; mais la pensée du bien qui en doit avenir, et l'espoir d'une collaboration bienveillante lui fait fermer les yeux sur les immenses difficultés qu'il prévoit devoir se pré-enter.

Son dessein est de receuillir les faits les plus capables d'encourager la Tempérance. C'est pour cette raison qu'il se propose de les publier sous le nom et la forme d'Annales. L'encouragement qu'on voudra bien lui donner, fixera les époques plus ou moins rapprochées de ses publications périodiques. Le prix de chaque livraison sera aussi bas que possible; car ici l'intérêt particulier n'est pour rien. Le bien du peuple et la gloire de la patrie, si vivement intéressés au maintien des bonnes mœurs par la Tempérance, est le seul profit que l'on ait en vue dans cette entreprise.

Le premier numéro des Annales se trouvant préparé pour paraître au commencement de la nouvelle année, le Conseil se trouvera fort heureux, si ces prémices de son travail sont trouvées dignes d'être offertes en étrennes à la Scciété, qui lui a fait l'honneur de ses suffrages, en le constituant ce qu'il est, pour en promouvoir les intérêts, et en embrasser la cause avec chaleur. Il forme en même temps les vœux les plus ardents, pour que dans la saison du Carnaval qui arrive, le pays n'ait à déplorer aucuns des funestes accidents que la boisson a coutume d'occasionner dans ces jours de divertissements.

Le Conseil de la Ville espère que chaque paroisse aura bientôt son Conseil particulier, qui se mettra immédiatement en rapport avec lui, par son Piésident ou son Secrétaire, pour tout ce qui regarde le bien commun de la Société, et en particulier pour l'encouragement et la circulation des Annales.

Le premier numéro est comme le cadre de tout l'ouvrage; et chacun y verra ce qu'il pourra faire pour aider à le remplir avec le temps, ce à quoi il contribuera efficacement en voulant bien se donner la peine de communiquer de temps à autre tous les renseignements qu'il pourra recueillir. On comprend que tous ces matériaux devront être refondus et travaillés par une soule et même main, qui devra leur donner une forme et des couleurs, qui en fassent un corps aussi beau et aussi parfait que possible.

Le Conseil prie tous ceux qui se chargeront de la distribution de ce premier numéro des Annales, de vouloir bien exiger le prix de chaque exemplaire qui sera de et en tenir compte à Mr. Romuald Trudeau, 157, Rue St. Panl, Montréal, avec une note sur le nom et la demeure de chacun des abonnés qu'ils auront engagés à y souscrire. Leur zèle à les propager sera d'autant plus méritoire qu'il sera plus désintéressé.



Nous j Tempéra nos moy révélant relations c'est d'e res ; et i vaste dis

Des A la conna régistrer combats

L'on et encor viennen nous pu sera pas dévelop Pour

nous repragée.
qu'ont f

Nous
tion pul
entendr
peuple
ces mil
ment s
discour
et cour

Nous tionelle tables. omprend seule et issent un

premier laire qui St. Paul, abonnés d'autant

INTRODUCTION.

Nous publions aujourd'hui le premier numéro des Annales de la Société de Tempérance. En commençant cette publication, nous devons dire notre but et nos moyens. Notre but est de faire connaître cette grande et belle œuvre, en révélant le bien qu'elle fait, et le mal qu'elle empêche. Nos moyens sont nos relations avec nos frères et amis dans la cause sacrée de la Tempérance. Car c'est d'eux que nous attendons tous les renseignements qui nous sont nécessaires; et ils nous viendront, nous n'en doutons pas, de toutes les parties de ce vaste district.

Des Annales sont tout simplement des fair que l'on compile, pour en répandre la connaissance, et en conserver le souvenir. Or, les faits que nous avens à entégistrer ici, sont l'établissement de notre Société, ses règles, ses bienfaits, ses combats, ses victoires, et parfois ses défaites.

L'on comprend que nous ne pouvons qu'ébaucher aujourd'hui ce vaste sujet, et encore bien imparfaitement. Mais ces faits se reproduisant sans fin, ils deviennent une matière intarissable pour des *Annales* de la nature de celles que nous publions. Si donc nous répondons à l'attente du public, ce numéro no sera pas le seul à voir le jour; et dans ce cas, ceux qui le suivront en seront le développement et l'application.

Pour donner l'histoire de cette Société, et raconter les faits qui s'y rattachent, nous reproduirons les mandements de nos Evêques qui l'ont établie, ou encouragée. Nous recourrons aux souvenirs de la tradition qui nous rapportera ce qu'ont fait nos Pasteurs pour la soutenir de la puissance de leur parole, et de l'entraînement de leur exemple.

Nous discuterons les lois, qui l'ont comme couverte du manteau de la protection publique. Nous ferons parler nos Honorables Juges, qui si souvent firent entendre leurs voix éloquentes, du haut du Tribunal de la Justice, pour dire au peuple que l'ivrognerie était la cause de presque tous les crimes, qui enfantaient ces milliers de procès qu'ils avaient à juger, et attirer l'attention du gouvernement sur un vice si préjudiciable au bien public. Nous rapporterons les beaux discours de ceux de nos Législateurs qui, en toutes occasions, ont pris avec zèle et courage la défense de la Tempérance.

Nous irons prendre nos renseignements dans les Records de la Police Correctionelle, qui a à enregistrer, chaque jour, des faits aussi nombreux que lamentables. Nous consulterons les Registres de la Prison, qui contiennent les lon-

gues listes de détenus, que la boisson a consignés sous les verroux. Nous aurons recours aux rapports des Ceroners et Corps de Jurés, qui ont à constater journellement tant de morts terribles occasionnées par l'ivrognerie. Nous ferons des extraits de nos journaux, qui chaque semaine nous donnent la triste nouvelle des crimes affreux commis dans l'ivresse, et des accidents effrayants qui en sont la suite et le châtiment.

Nous entrerons quelquesois dans les mauvais Cabarets pour en révéler les horreurs. Nous dennerons, s'il est possible, le chiffre des barils de Brandy, Whiskey, et autres mauvaises liqueurs enivrantes, consommées dans ce pays, pour ruiner, et l'aubergiste qui les débite, et le peuple qui les boit. Nous visiterons aussi les bonnes hôtelleries, pour en signaler les avaatages et en faire observer le bel ordre.

Il nous faudra pour la même raison, entrer dans le sein des familles, pour en raconter le bonheur, quand la tempérance y règne, et en révé. la désolation, lorsque l'ivrognerie y exerce ses affreux ravages. Que de choses nous aurons à dire dans le leng et interminable chapitre des misères que souffrent les infertunées familles, que désole la plus brutale des passions!

Comme de raison, nous respecterons ces familles affligées, et pour cela nous tairons scrupulcusement leurs noms, et éviterons soigneusement de lever le voile des secrets domestiques; car elles ne sont déjà que trop malheureuses, ces familles honorables que de tristes et lamentables événements ont couvert de deuil, sans encore aggraver leur malheur. Le public leur doit un juste tribut de commisération, nous n'irons donc pas rouvrir leur plaies encore saignantes, par des révélations indiscrètes, ou des applications imprudentes. Que si, malgré toutes ces précautions, il nous arrivait de blesser quelques uns de nes frères et amis, ils voudront bien nous le pardonner, en vue de la pureté de nos intentions; car nous ne voulons ici qu'une chose; c'est de prévenir par la Tempérance les maux que cause l'intempérance.

Tel est notre but, et tels sont nos moyens. L'on comprend maintenant qu'il faudra du temps, du travail, de la collaboration et de l'argent aussi, pour remplir ce vaste cadre. Mais nous comptons sur les nombreux et fidèles amis de la Tempérance. Nous les appelons tous à notre secours. Que ceux qui savent écrire, écrivent pour faire connaître et aimer notre œuvre. Que ceux qui savent prier, prient pour en obtenir le succès. Que ceux qui ont de l'autorité, en fassent usage pour la protéger et la défendre. Que tous ceux surtout qui y appartiennent par un engagement aussi solennel que sacré, en pratiquent les devoirs, pour en prouver par leur exemple la possibilité et en faciliter l'accomplissement.

Enrôlés, tous, sous la Bannière de St. Jean-Baptiste, et comme lui, ne buvant que l'eau du Jourdain, nous ne reculerons pas devant les sacrifices à faire, pour garder dans notre camp, ce glorieux étendard, que nous voudraient ravir les ennemis de la Tempérance. Il flotte encore majestueusement sur notre grande Cité, et sur nos florissantes campagnes. Mais on voudrait nous l'enlever de force ou par artifice. Il fut un temps où, devant cet étendard victorieux, les

enseignes dans la polèveront av souvent m nités, sera pérance, v sur les miltoutes les

A la vue désir de to raconter le c'est le cri tion d'une c. Nous constater Nous fela triste ffrayants

véler les
Brandy,
ce pays,
ous visien faite

pour en solation, aurons ù s infortu-

ela nous
lever le
suses, ces
puvert de
ste tribut
ignantes,
si, malos frères
os intenTempé-

ant qu'il our remamis de ni savent ni savent orité, en nui y apuent les 'accom-

buvant le, pour les engrande ever de ux, les enseignes des cantines s'abattirent, et furent traînées, comme elles le méritaient, dans la poussière. Maintenant il est question de savoir si ces enseignes se relèveront avec orgueil, et si, à son tour, l'Etendard de la Tempérance, qui a si souvent marché en tête de nos Processions, aux jours de nos plus grandes solemnités, sera abattu et traîné dans la boue. Les aubergistes, ennemis de la Tempérance, veulent à tout prix s'en emparer, et s'en faire un trophée en l'arborant sur les milliers de cantines, dans lesquelles on vend sans licence, on contre toutes les lois divines et humaines.

A la vue d'un danger si imminent, est-il un cœur qui ne se sente pressé du désir de tout sacrifier peur défendre et conserver une Société dont tous airnent à raconter les bienfaits? Aux armes, donc, généreux Soldats de la Tempérance; c'est le cri de la Religion et de la Patrie, si vivement interessées à la conservation d'une Société qui fait les bens chrétiens et les bons citoyens.



Availatter, et leur passez

Mons ment gneu Socié rappe établ tions recti pour de la du C nelle la ca

sem prid 30 l'or, dan bre qui

aul la la

PROSPECTUS.

Avant d'aller plus loin, nous donnons le Prospectus des Annales, pour fixer l'attention de nos collaborateurs sur les principaux faits que nous aurons à relater, et sur l'esquels nous les prions de nous donner tous les renseignements en leur pouvoir. Les voici classés, sous certains titres généraux, qui indiqueront assez la marche à suivre, dans la rédaction qu'il en faudra faire.

I.—De l'établissement de la Société de Tempérance.

Sous ce titre sont rangés tout naturellement: 1º la relation de la retraite de Monseigneur l'Evêque de Nancy, dont un des principaux fruits fut l'établissement de la tempérance partielle; 2º le mandement d'Institution par Monseigneur l'Evêque de Montréal, et de publication des indulgences accordées à la Société, par notre Saint Père le Pape Grégoire XVI d'heureuse mémoire; 3º le rapport des opérations du Clergé et des missions des RR. Pères Oblats, pour établir dans chaque paroisse, la nouvelle association; 4º le rèsumé des prédications de Monsieur Chiniquy, qui en a été proclamé si justement l'apôtre; 5º l'érection du Conseil Central et des Conseils particuliers, par laquelle la Société canonique s'est trouvée avoir une existence laïque, afin de pouvoir fonctionner pour le bien matériel comme pour le bien spirituel du peuple; 6º la relation de la grande assemblée du Marché-Bonsecours, dans laquelle la Société reçut du Clergé et du peuple réunis, l'accueil le plus honorable, et où elle fut solemnellement proclamée comme une Société Réparatrice, qui devait, en détruisant la cause de nos maux passés, créer une ère nouvelle pour notre chère patrie.

II.—Des Règles de la Société.

Ce chapitre comprendra: 1º les obligations que s'impose librement et généreusement chaque associé, par son acte d'engagement à la Tempérance; 2º la prière à faire pour participer aux avantages de l'œuvre et en obtenir le succès; 3º l'analyse des procédés du Conseil Central et des Conseils particuliers pour l'organisation et le maintien de la Société; 4º les avantages qui se rencontrent dans cette intime union de toutes les parties de ce grand corps, dont les membres, quoique dispersés sur un vaste territoire, ne feront qu'un par le bon esprit qui doit les animer.

III.—De la Loi Civile qui règle les auberges de ce pays.

Sous ce titre seront classés: 1° des analyses des lois civiles concernant les auberges; 2° des représentations sur les défants qui peuvent se rencontrer dans la loi; 3° des projets d'amendements à la loi des auberges, ceux préparés par la grande assemblée de Bonsecours et autres, selon qu'ils seront jugés devoir contribuer au bien de la Société; 4° de suppliques aux autorités pour que les

lois civiles sur cet objet soient mises à exécution, et que les officiers qui ensont chargés soient veillés et forcés de s'acquitter de leur devoir.

IV.—Des maux que cause l'ivrognerie.

Dans ce chapitre on passera en revue les crimes et les malheurs qui se trouvent signalés, 1º dans les Cours de Justice, par les charges de nos Honorables Juges et les rapports des Jurés; 2º dans les sessions de la Police, par les records des procédés de la Magistrature; 3º dans les prisons, par le témoignage du Géolior et autres officiers; 4º dans les enquêtes des Coroners et Jurés, par les rapports de tous les cas de boisson qui ont paru funestes à ceux qui ont été visités par la mort subite; 5º dans les journaux publics, par les correspondances qui y consignent des faits trop préjudiciables à la société, pour passer inapperçus du peuple qui, en les apprenant, en sera terrifié, et y trouvera de grandes leçons et d'utiles avertissements pour se préserver de pareils malheurs.

V.— Des mauvaises auberges.

ÉT!

Soc

Nar

vert

se s

grat

con

loit

ces

que

esp

mű

pe me

de su

pc

tre

'n

d

0

n

Dans ce chapitre on s'attachera à faire connaître: 1º les mauvaises auberges; 2º les désordres qui s'y passent; 3º les malheurs qui y arrivent, et les frayeurs qu'elles répandent au loin, par les menaces d'incendie dont le cri se fait entendre impunément. Nous avons sous les yeux un Mandement du Cardinal Giraud sur les auberges. Nous en donnerons de larges extraits, car ce qu'il dit des auberges de France convient parfaitement à celles du Canada. Les mille lieues qui les séparent ne les empêchent pas de se ressembler comme des gouttes d'eau, mais ce sont des gouttes d'eau bien salée.

VI.—Des bonnes hôtelleries.

On fera voir dans ce chapitre: 1° ce que c'est qu'une bonne hôtellerie; 2° sa nécessité; 3° ses règles; 4° ses avantages. Le celèbre Cardinal Giraud nous dira encore de belles choses sur cet article.

VII.—De la bonne entente entre tous les Membres de notre Société..

Dans ce chapitre on touchera: 1º la nécessité de l'union, pour prévenir les maux qui menacent notre société et en promouvoir les grands intérêts; 2º les moyens à prendre pour remplacer nos mauvaises cantines par de bonnes hôtelleries; 3º les avantages qu'il y a pour le voyageur de trouver partout, sur sa route, des maisons respectables dans lesquelles il peut se procurer tout ce qu'il lui faut.

Tel est le plan des Annales. L'on peut voir maintenant que, pour l'exécuter, il faudra beaucoup de mains habiles. Nous faisons donc appel à tous ceux qui ont du temps, des connaissances et de l'expérience, pour qu'ils nous viennent en aide. Personne, nous l'espérons, ne refusera de mettre la main à ce grand cuvrage. Et, pour que chacun puisse mieux connaître la pensée qui devra diriger le travail de tous les collaborateus qui sont invités à alimenter les Annales, nous allons les esquisser dans ce premier numéro, pour développer et appliquer le Prospectus que nous venons de donner.

rs qui en

ui se troulonorables es records e du Géoir les rapété visités ces qui y perçus du leçons et

uberges;
frayeurs
it entenl Giraud
l dit des
le lieues
gouttes

; 2º sa id nous

iété..

enir les 2º les hôtelsur sa e qu'il

x qui ent en grand dirieales, iquer

ESQUISSE DES ANNALES.

ÉTABLISSEMENT DE LA TEMPÉRANCE.—RETRAITE DE SA GRANDEUR MGR. L'ÉVEQUE DE NANCY.

Nous entamons tout d'abord le chapitre de l'établissement de la Société de Tempérance. En 1840 Monseigneur l'Evêque de Nancy arrivait dans ce pays avec une réputation méritée de grande vertu, de profond savoir, et d'une éloquence toute puissante. L'on se souvient qu'à cette époque nous étions tous sous le poids d'une grande douleur. Le gibet sur lequel avaient expiré douze de nos concitoyens, et l'exil d'une soixantaine d'autres vers des plages lointaines venaient d'être décrétés. Les sacrifices politiques avaient cessé, mais les commotions morales se faisaient vivement sentir.

L'on sait que, dans les temps d'excitation politique, il n'arrive que trop souvent que c'est dans les hôtels et les cabarets que les esprits s'échauffent, que les partis s'organisent, que les complots se mûrissent, évènements qui presque toujours coûtent bien cher aux peuples et épuisent les ressources et les trésors des gouvernements. Ces maisons ne sont donc la plupart du temps qu'autant de vipères que l'Etat nourrit dans son sein, pour le malheur de ses sujets qui sont ses enfans. Il faut bien du temps et des licences pour couvrir les dépenses de ces époques désastreuses et rencontrer les indemnités qui en sont la conséquence inséparable. pareils faits devraient, ee semble, suffire pour démontrer à l'évidence qu'un gouvernement ne gagne rien en soutirant une proportion de son revenu, tant considérable soit-elle, d'une source si féconde en résultats funestes à la moralité d'un peuple. On ne dit ici rien de trop en affirmant positivement que, sans la boisson, on réussirait plus difficilement à exeiter des troubles et des commotions populaires.

Quoiqu'il en soit, l'Evêque de Nancy traversa notre pays à l'époque de désolation à laquelle on a fait allusion plus haut, et dans un temps où ses ruines étaient pour ainsi dire encore fumantes, mais il le traversa en homme de Dieu et en apôtre zélé, et son passage fut marqué par toutes sortes de bienfai. Un des fruits

que produisirent ses brillantes prédications fut l'établissement de la Tempérance Partielle. Elle prit ce nom, parcequ'en y entrant, on s'engageait à ne pas prendre, chaque jour, plus de trois petits verres de liqueur forte. Elle eut l'heureux effet de diminuer chez les uns les excès de boisson, et de faire comprendre à d'autres la nécessité pour eux de prendre la Tempérance Totale. Car l'expérience fit voir que, pour les ivrognes, il y a danger imminent de tomber dans de coupables excès pour peu qu'ils goûtent à ces liqueurs enivrantes.

ÉRECTION DE LA TEMPÉRANCE TOTALE PAR M^{GR.} DE MONTRÉAL.

Ce fut dans ces circonstances et sous l'impression de la nécessité de s'abstenir de l'usage de toute liqueur enivrante, si l'on vou-lait tout de bon détruire l'ivrognerie, que Monseigneur l'Evêque de Montréal érigea régulièrement la Société de Tempérance Totale, et publia les indulgences accordées par N. S. P. le Pape à ceux qui seraient fidèles à en garder les règles. Il laissa toutesois subsister la Tempérance Partielle, et l'encouragea même, comme elle devait l'être, pour achever de préparer les voies à la Totale.

ZELE DU CLERGÉ ET DES RR. PP. OBLATS A LA PROPAGER.

Ce fut à la suite de ce Mandement que le Clergé se mit tout de bon à l'œuvre pour planter partout l'arbre de vie, en établissant la Tempérance. Les Révérends Pères Oblats, avec leur zèle ordinaire, lui vinrent en aide. Ces généreux efforts furent couronnés de succès. Toutefois, les progrès de la Société furent lents. Rien de surprenant en cela pour ceux qui connaissent ce qu'il en coûte de temps et de sacrifices pour déraciner une passion chérie et couper court à des habitudes tyranniques contractées et entretenues depuis un long temps. Or tout le monde sait comme la boisson tient aux habitudes du pays.

PRÉDICATION DU REVE. PERE CHINIQUY.

Tout était ainsi préparé, lorsqu'en 1846 M. Chiniquy parut dans le district de Montréal, avec ce zèle ardent qui lui a mérité, à bon droit, le nom d'Apôtre de la Tempérance. Ses succès furent inouïs, et, à sa puissante parole, les masses accoururent embrasser la croix, et promirent pour toujours fidélité à Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre. Les fruits produits par l'établissement de la Tempérance totale furent incalculables. Les auberges se vidèrent; les enseignes disparurent; les distilleries se fermèrent. Alors se séchèrent les larmes abondantes que, depuis deux siècles, la boisson faisait couler au sein de tant de familles malheureuses. Les enfans furent proprement habillés, et envoyés aux écoles. Les femmes, victimes de tant d'excès et de mauveis traitemens, quittèrent leurs haillons

pour prent de cantine C'était vertis, provisioù, au sant d

An contra paya (voir la person compt sait e cinqua maudi qu'ab portèr sons boiss de Pl d'orge se rei et pu joyet plus

> auro age Héla rava leur

enter

suc tou de l'ar s'e bel et,

m

sement de y entrant, rois petits diminuer re à d'au-ale. Car inuninent ent à ces

TRÉAL.

la nécesl'on voul'Evêque ce Totale, c à ceux toutefois comme Totale.

ER.

tout de issant la le ordile ordimés de . Rien n coûte et coucues deon tient

à bon nouïs, eroix, de vierance enseinèrent aisait urent times illons pour prendre enfin des habits de joie. Quand on cessa de boire on eut de quoi manger en abondance. L'argent que l'on portait à la cantine on le porta au marché, chez le marchand, chez l'ouvrier. C'était un spectacle à ravir que de rencontrer des ivrognes convertis, bien vêtus, et portant, en bénissant la Tempérance, la grosse provision qu'ils avaient achetée au marché, dans ces mêmes rues où, auparavant, on les rencontrait journellement mort-ivres et périssant de misère.

An moyen de la Tempérance on fit de bonnes affaires. On avait contracté des dettes énormes dans les années d'abondance; on les paya dans des années de famine. On cessa, en conséquence, d'avoir la visite du Baillif, qui, comme on le sait, n'est agréable à personne. Des terres sur le point d'être vendues pour payer des comptes de boisson restèrent à leur maître. Un cri général se faisait entendre : Pourquoi la Tempérance n'est-elle pas venue il y a cinquante ans ? Tant de pauvres malheureux, qui se sont ruinés par cette maudite boisson seraient encore sur leurs biens! De riches terres presqu'abandonnées et ruinées se cultivèrent avec intelligence, et rapportèrent à leurs maîtres le prix de leurs durs travaux. Des maisons délabrées se réparèrent. Les années d'abondance, que la boisson, aussi hideuse et aussi vorace que les sept vaenes maigres de Pharaon, avait dévorées, reparurent. Le peuple qui s'était nourri d'orge et d'avoine, pour avoir trop bu de liqueurs empoisonnées, se remit à manger du bon pain de froment, en buvant l'eau claire et pure de sa fontaine. On n'entendit plus bientôt que des chants joyeux, qui publiaient partout le bonheur de la famille. Ce n'était plus comme autrefois les chansons impures de Bacchus que l'on entendait, mais bien les cantiques sacrés de Jean Baptiste.

Tels sont en substance les faits mémorables que les Annales auront à enrégistrer, pour conserver à jamais le souvenir de notre dge d'or que fit naître la Tempérance. Puisse-t-il ne jamais finir! Hélas! déjà il disparait, parceque la boisson recommence ses ravages. A la réapparition de ce monstre que tous soient donc sur

leur garde.

COOPÉRATION DES LAÏQUES.

Mais le Clergé ne fut pas le seul à l'œuvre pour contribuer au succès d'une si grande entreprise, qui demandait le concours de tout ce qu'il y a d'hommes généreux dans le pays. Des laïques de tout rang, de toute condition, de tout état, descendirent dans l'arène pour poursuivre l'ivrognerie, qui, comme un cruel voutour, s'engraissait depuis deux siècles des entrailles de notre chère et belle patrie. Cette passion avait paru jusqu'alors indomptable; et, dans ces temps passés, convertir un ivrogne était un plus grand miracle que de ressusciter un mort.

Mais, en face de la redoutable armée de la Tempérance cet in-

domptable ennemi du pays céda le champ de bataille, et s'enfonça! dans les hideux souterrains des mauvaises auberges, qui devinrent exclusivement le rendez-vous de tous les gens sans cœur que la boisson avait totalement abrutis. Car la victoire emportée par la de la T Tempérance sur les habitudes du pays fut si complète que c'était une honte que d'offrir ou d'accepter un coup d'appétit : chose qui auparavant tenait tellement aux usages que c'était une grossièreté impardonnable que de ne pas offrir et de ne pas accepter un petit Du moins fallait-il, pour répondre à la politesse, mettre ses lèvres dans le verre, quitte à faire après une mauvaise grimace. Les idées populaires, sous ce rapport, changèrent au point que les noces se donnèrent sans boisson. Et il arriva que de pauvres êtres dégradés, à qui il fallait absolument des liqueurs fortes, apportèrent eux-mêmes leurs boissons et allèrent la boire à l'écurie avec une affection toute animale.

Des sacrifices liéroïques se firent alors par les laïques en faveur de la Tempérance. De généreux aubergistes renoncèrent pour toujours à ce vile métier. Des marchands à cœur noble firent couler leurs barils dans les chemins, ou les firent bruler à leur porte. On en a vu qui ont sacrifié pour dix mille louis de vente en renonçant au commerce des liqueurs enivrantes. Des Juges sur le banc de la Justice, des Représentans dans le Temple des Lois, des Avocats dans le Barreau, des Notaires dans leurs études, des ouvriers dans leurs ateliers, des cultivateurs dans leurs champs, se firent les défenseurs et les propagateurs de la Tempérance.

Le pays entier se leva en masse pour témoigner de ses vives sympathies pour la Tempérance, qui évidemment le sauvait d'une ruine totale. On en peut juger par les solemnelles et bruyantes démonstrations de la grande assemblée de Bonsecours. Là tout ce que le pays a d'amis se montra et fit entendre sa voix; on s'en rappelle encore comme si c'était d'hier, et l'on en conservera à jamais le souvenir, quand surtout nous aurons enrégistré les procédés de cette importante réunion, qui fut un si glorieux triomphe pour la Société.

A la vérité la Chambre n'a pas encore fait justice aux réclamations du peuple dans cette grande assemblée. Les manx que nous avons à déplorer aujourd'hui en sont la funeste conséquence. Aussi comptons-nous sur la prochaine session du Parlement pour le succès de notre œuvre. Ce qui est différé n'est pas perdu. Nous avons dans nos rangs des hommes capables de faire valoir nos justes droits, et nous sommes en nombre pour nous faire res-Car quoique la politique soit tout à fait étrangère à notre Société, qui n'a nullement à voir comment et par qui se gouverne l'Etat, nous avons toutefois à faire valoir le droit que nous avons d'avoir une bonne loi d'auberges. Nous intimerons nos volontés à nos Mandataires, et nous saurons que faire si on nous méprise -en méprisant nos justes réclamations.

Aprè Société Ces de en einl yinaigr la priè de tout en fais prie po terrible

Or, 1 dans (tendre sacrific encens un ve cri que Temp

> les me parfait planté au mi car il de for rangs de se

A c

La dans Cen gnes ans, side ses I

> ble act ave et

REGLES DE LA TEMPÉRANCE.

ille, et s'enfonça es, qui devinrent ns cœur que la Après avoir esquissé rapidement l'histoire de l'établissement mportée par la de la Tempérance, traçons en peu de mots les règles que cette l'ête que c'était Société nous impose et les devoirs qu'a à remplir chaque associé. *étit* : chose qui Ces devoirs sont compris dans l'acte d'engagement qui se prend une grossièreté en embrassant la croix du Sauveur mourant abreuvé de fiel et de ccepter un petit yinaigre. Ces devoirs se réduisent à la mortification, au zèle et à sse, mettre ses la prière, dont on y fait profession. On se mortifie en se privant ivaise grimace. de toute la douceur des liqueurs enivrantes; on exerce son zèle n point que les en faisant tous ses efforts pour empêcher les autres de boire; on e pauvres êtres prie pour que personne ne se laisse aller à l'intempérance, plus ortes, apportèterrible pour nous que pe l'était pour Israël le géant Goliath. l'écurie avec

Or, pour nous animer à la pratique de ces devoirs, observons que dans ce District nous sommes plus de deux cents mille âmes, tendrement unies pour offrir chaque jour au Seigneur le pénible sacrifice de la gourmandise, le divin feu de la charité et le pur encens de la prière. Croyons que celui qui récompense en Dieu un verre d'eau froide donné pour son amour entendra le triple cri que pousse jour et nuit vers le ciel la nombreuse armée des

A cette union spirituelle, qui est le lien le plus fort qui attache les membres de la Société les uns envers les autres, se joint une parfaite organisation matérielle. La Tempérance est un bel arbre planté au centre de notre District, comme a trefois l'arbre de vie au milieu du paradis terrestre. Il a poussé de profondes racines, ear il y a beaucoup de eœurs sensibles qui l'aiment. Il a produit de fortes branches, car il y a une multitude de citoyens de tous les rangs qui s'y reposent à l'ombre de ses feuillages, et se nourrissent de ses fruits délicieux.

La Société, quand elle sera au complet, aura des ramifications dans toutes les parties de ce vaste District. Elle a un Conscil Central dans la Ville, et des Conseils particuliers dans les campagnes. Elle a ses réunions de tous les mois, ses fêtes de tous les ans, ses retraites religieuses, ses processions pompeuses. Le Président est sa tête, les Annales sont sa bouche, et les associés sont ses membres.

Les avantages qui naissent de cette intime union sont inealcula-Car qui doute que le Conseil Central, qui va être en rapport actif avec cent-einquante Conseils particuliers, et par cela même avec plus de deux cent mille âmes qui tous ont intérêt à s'aimer et à se protéger, n'exerce une immense influence pour le bien de la Société?

Quand le Président, aidé de son Conseil, fera au nom de toute l'association d'humbles mais fortes représentations au Gouvernement pour en obtenir la répression des désordres, il devra être écouté. Car on saura qu'en méprisant ses avis on méprisera les

ues en faveur neèrent pour ble firent couà leur porte. vente en re-Juges sur le des Lois, des ides, des ouchamps, se ınce.

de ses vives uvait d'une et bruyantes s. Là tout ix; on s'en onservera à tré les prox triomphe

x réclamamanx que séquence. ment pour as perdu. ire valoir faire rese à notre gouverne us avons volontés méprise

masses, qui l'ont chargé de promouvoir les intérêts publics et particuliers de la Société. Cela suffit sans doute pour faire comprendre l'immense avantage qu'il y a pour chaque paroisse d'avoir son Conseil particulier en continuels rapports avec le Conseil général de la Société. Là est le salut, parceque là est

l'union qui fait la force.

Il est d'autres règles dont il faut dire ici quelque chose. Ce sont les lois eiviles qui ont été faites pour le bon gouvernement des auberges. Disons ici qu'une loi quelconque qui serait mise à exécution vaudrait bien mieux que la loi la plus sage qui serait laissée dans son exécution à la merci d'hommes interessés, faibles et capricieux. Oui, la meilleure loi n'est qu'une lettre morte entre les mains d'individus qui pour leurs intérêts particuliers sacrifieront sans peine l'honneur du gouvernement, qui leur donne trop de eonfiance, et surtout en ne se mettant nullement en peine du bien du peuple. Pauvre peuple! e'est toujours toi qui es victime. Et pour comble de malheur on a le dangereux talent de te tellement fasciner les yeux que tu ne peux presque plus reconnaître tes vrais amis. Mais tu les trouveras dans la Société de Tempérance. Elle va te protéger partout où tu auras des intérêts à ménager. Elle fera entendre tes besoins aux Gouverneurs, aux Conseillers, aux Membres du Parlement, aux Juges, aux Maires, aux Magistrats, à tous ceux enfin qui ne sont constitués en autorité que pour travailler à ton bonheur, et surtout pour te faire de bonnes lois et les bien faire fonctionner.

PUBLICATION DES FAITS MALHEUREUX OCCASIONNÉS PAR LA BOISSON.

Mais il ne nous suffit pas d'avoir de bonnes règles religieuses et civiles; car tous les jours on ne fait pas le bien qui nous rendrait heureux, et l'on fait le mal qui nous rend malheureux. C'est que notre esprit irréfléchi ne fait pas attention aux malheurs qui suivent partout ceux qui font le mal. C'est pour prévenir l'oubli des châtiments attachés à l'ivrognerie que les Annales enrégistreront fidèlement les évènements les plus capables de faire impression.

Le Conseil Central est à même de bien connaître tout ce qui se passe de fâcheux dans le monde sous ce rapport. Car ses membres sont, par la nature de leurs affaires, engagés les uns dans les Cours de Justice, les autres dans le Conseil de Ville; quelques uns font partie des Magistrats, appelés à siéger de tems à autre dans les Sessions de la Police, d'autres enfin aux enquêtes des Coroners et des Jurés. Ceux-ci ont des rapports avec les intendants des marchés, et ceux-là avec les officiers de la paix. Il en est qui visitent les prisons, et d'autres les hôpitaux. Enfin, quelques uns ont une part active dans la publication des journaux.

Or, l'on sait que c'est dans ces diverses catégories de l'administration civile que l'ivrognerie est exposée à être mise en évidence et dans
recueil
les me
vive he
et caus
à s'alicertair
un arb
conquisans e
qu'à e
se mo
est un

No son, s mesu auqu d'aut troub

> nage clart voye berg leur Ce s à b pau jeu pare

la f vresoir l'au qu' de hiv ble

da so

ies et paraire comparoisse avec le jue là est

lose. Ce ernement erait mise qui serait s, faibles tre morte rticuliers eur donne en peine ui es viclent de te reconnaîde Temintérêts à eurs, aux x Maires, es en auir te faire

BOISSON.

ieuses et rendrait est que qui suiubli des istreront ression. ce qui Car ses ns dans uelques re dans oroners es marvisitent nt une

minisidence et dans toute sa laideur. Il est donc faeile au Conseil Central de recueillir une infinité de faits lamentables, qui, publiés avec tous les ménagements de la prudence, ne peuvent qu'imprimer une vive horreur pour l'ivrognerie, source féconde de tant de crimes et cause de tant d'infortunes poignantes. Les Annales auront donc à s'alimenter à des sources, hélas! inépuisables mais non moins certaines; car la boisson produira toujours les mêmes effets. C'est un arbre empoisonné qui donnera toujours des fruits amers. Quiconque voudra bien connaître les conséquences fatales engendrées sans cesse par l'ivrognerie, cette véritable hydre à sept têtes, n'aura qu'à consulter et suivre les Annales. Là le crime et l'infortune se montreront sous tous les aspects, et l'on sait que le malheur est une bonne école pour apprendre à détester le vice.

MAUVAISES AUBERGES.

Nous ne saurions enrégistrer les résultats effrayants de la boisson, sans parler des maisons où elle se débite sans frein et sans mesure. Il est un fait qui saute aux yeux de tout le monde et auquel presque personne ne porte attention, c'est que plus il y a d'auberges dans une localité plus il y a de crimes, plus il y a de troubles, plus aussi il y a de malheurs.

Regardez bien ce qui se passe à l'auberge et dans tout le voisinage, et vous comprendrez cette vérité saisissante avec la même clarté que vous comprenez que deux et deux font quatre. Que voyez-vous en effet, et qu'entendez-vous dans la plupart des auberges? L'on voit des êtres dégradés qui ne font plus usage de leur raison que pour être plus méchants que des bêtes féroces. Ce sont tantôt des pères sans entrailles paternelles qui dépensent à boire tout ce qu'ils gagnent et laissent périr de misère leurs pauvres enfans. Ici ce sont des enfans dénaturés qui sacrifient au jeu et à l'ivresse ce qu'ils devraient consacrer au soutien de vieux

parents incapables de gagner leur vie.

Ce sont des maris brutaux qui laissent geler de froid et pâtir de la faim leurs femmes infortunées, lesquelles pour nourrir leur pauvres enfans vont à la journée et assez souvent se voient arracher le soir ce qu'elles ont gagné le jour, et cela encore pour être porté à l'auberge. Ce sont de bons ouvriers qui boivent le dimanche ce qu'ils ont eu tant de peine à gagner la semaine. Ce sont des gens de chantiers qui en quelques jours engloutissent le gain de tout un hiver, d'un travail si dur que les nègres n'en font pas de si pénible. Ce sont des voyageurs des pays-hauts qui dans un hiver mangeront et boiront le profit de plusieurs années. Et n'a-t-on pas vu ces années dernières un de ces infortunés voyageurs dépenser dans une seule saison, à boire et à manger avec ses amis, l'énorme somme de quatorze mille francs?

Ce sont des gens du marché qui si souvent laissent à l'auberge

le produit de leurs ventes. On cite, entr'autres, le fait d'un homme qui était venu au marché pour faire l'argent qui lui était nécessaire pour arrêter un ordre de la cour, et qui but et perdit tout ce qu'il avuit retiré de son marché. On voit là des gens qui boivent leurs animaux, leurs meubles, leurs terres, et qui après cela émigrent en pays étrangers, ou restent fermiers sur leurs riches terres

que leur ont leguées leurs pères.

gagnées à la sueur de leur front.

Qu'entendez-vons à l'auberge? Des jureme des blasphêmes, des propos malhonnêtes, des chansons obscenes, des querelles scandaleuses, des batailles sanglantes. Et comment finissent toutes ces scènes tragiques? On ne le sait que trop, par les épouvantables malheurs qui arrivent tous les jours. Mis impitoyablement à la porte de l'auberge, quand ils n'ont plus ni argent pour satisfaire l'aubergiste ni tête pour se conduire, ils vont ou mourir la face dans la boue, en présence du cruel aubergiste qui les a mis dans cet état, on se noyer dans un ruisseau qui est sur leur passage, ou se geler dans un chemin qu'ils ne sont plus eapables de suivre, ou étouffer dans une voiture qu'ils ne peuvent mener.

L'auberge est donc l'école de tous les vices et la cause de tous les maux. Mais que dire du maître de l'auberge? C'est un homme qui veut à tout prix gagner sa vie, et, sous ce rapport, c'est une vraie sang-sue qui ne lâche sa victime que lorsqu'il lui a sucé jusqu'à la dernière goutte de sang et arraché jusqu'au dernier sou. Pour un vil gain il souffre dans sa maison toutes sortes de scandales. Chose étonnante, c'est qu'il se croit le plus innocent des hommes lorsque, dans sa grosse bonne foi, il vous a dit de sang-froid qu'il ne veut pas perdre ses pratiques. Or ses meilleures pratiques sont comme de raison les plus grands ivrognes, ceux qui passent assez de temps chez lui pour mériter le nom de Piliers de cabaret; ceux qui par conséquent sont le moins longtemps à leurs travaux; ceux qui par une conséquence nécessaire négligent le plus le soin de leur famille, maltraitent davantage leurs femmes et leurs enfans, scandalisent le plus leur voisinage, ruinent plus

Tels sont les habitués de l'auberge et les meilleures pratiques de l'aubergiste. Pour se les conserver il se croit permis de les enivrer, de les laisser jurer, blasphêmer, se quereller. Mais chose encore plus surprenante, sa conscience qui tolère tant de choses intolérables n'est pas plus allarmée quand les ivrognes sortent de chez lui hors de raison et vont périr, à quelque pas, par quelqu'un de ces accidents qui font trembler tout le monde. Pendant que tout un quartier d'une ville, tout un village, toute une paroisse sont dans la consternation, l'aubergiste qui les a enivrés est tranquille. La crainte que ces âmes soient perdues par sa faute n'entre pas dans son cœur. Il continue son métier, il tâche d'avoir d'autres bonnes pratiques pour remplacer celles qu'il vient de

vite de belles fortunes laissées par leurs pères qui les avaient

perdrencor qu'à So ques persis mes grais n'a pour acquanné aubé bien pratcher

> pour lui s hôp du t

> > ger cen voy por tor Di du

> > > ch te li c

an homme lait néceslit tout ce li boivent cela émihes terres

sphêmes,
querelles
finissent
les épouitoyableent pour
u mourir
es a mis
passage,
e suivre,

l'est un pri, c'est un pri, c'est un la lui a la lui a la lui a la lui a liers de la leurs gent le luis t plus

de tous

vaient
iques
e les
chose
hoses
it de
u'un
que
pisse
ran-

voir

de

perdre; et quand celles-ci auront péri à leur tour d'une manière encore plus tragique, il lui en faudra d'autres encore, et cela jus-

qu'à ce qu'il périsse lui-même.

Son principe est qu'il faut vivre. Il vit donc de la substance des pauvres enfans dont il a ruiné les pères; il se nourrit des larmes des femmes innocentes dont il démoralise les maris. Il s'engraisse du bien du peuple qu'il abrutit. N'importe, selon lui il n'a rien à craindre ni de Dieu ni des hommes dès qu'il agit pour gagner sa vie. Cependant il est tout évident qu'une fortune acquise par d'aussi ignobles moyens se fondra tôt ou tard. Ces années dernières, dans une des riches paroisses de ce District, un aubergiste mangeait le dernier bouchon, comme l'on dit. Il l'avait bien mérité, car il avait ruiné quarante habitans de ses bonnes pratiques, qui avaient fini par vendre leurs terres pour aller chercher fortune ailleurs.

Ce sera aux Annales à signaler au peuple toutes ces turpitudes pour qu'il apprenne à craindre ces maisons empestées, qui pour lui sont incomparablement plus dangereuses que ne l'étaient les hôpitaux où l'on enfermait les personnes attaquées du choléra ou

du typhus.

BONNES HÔTELLERIES.

Mais il faut bien, quand on voyage, avoir des lieux pour se loger. Oui, sans doute. Mais il faut que ces ma sons soient décentes et convenables à des gens qui se respectent. Il faut au voyageur non de méchantes cantines où l'on a juste ce qu'il faut pour enivrer le monde, mais de bonnes hôtelleries où l'on trouve tout ce qui est nécessaire pour soi et pour le fidèle animal que Dieu a donné à l'homme pour l'aider dans ses travaux et le con-

duire dans ses voyages.

Une bonne hôtellerie c'est une maison d'hospitalité, qui dans le christianisme à succédé aux maisons patriarchales des anciens temps. La multitude des voyageurs ne permet plus aux particuliers de recevoir tous les passants, comme le faisait Abraham qui courait au-devant des voyageurs pour les obliger de se reposer et de prendre un frugal repas à l'ombre de l'arbre qui le protégeait contre l'ardente chaleur du jour. On voit qu'il mérita, par sa charitable hospitalité, de recevoir Dieu et ses Anges. Telle est la juste idée que l'on doit se former de bonnes hôtelleries, de celles surtout que la Tempérance doit encourager et dont les Annales auront souvent à parler.

Une bonne hôtellerie c'est une maison bien tenue, dans laquelle vous n'entendez pas de propos contraires à la foi et aux mœurs. C'est une maison dont le maître et la maîtresse sont de bons chrétiens, dont les enfans sont bien élevés, dont les domestiques sont fidèles. C'est une maison tranquille, dans laquelle vous pouvez

vaquer à vos devoirs religieux en palx, et où vous n'avez pas à craindre d'être insulté à raison de votre exactitude à les remplir. Vous y êtes frappé de la modestie, des bonnes manières et de la politesse qui y règnent. Vous avez parfois l'agréable plaisir d'y entendre raisonner le chant de pieux cantiques, qui toujours charment les ennuis du bon voyageur. La bonne hôtellerie est celle où vous dormez paisiblement, sans redouter d'être à tout instant éveillés par des vacarnes épouvantables qui sont si ordinaires dans les mauvaises auberges.

Il nous semble maintenant que, pour se procurer les avantages et la commodité d'une bonne hôtellerie, on ne devrait pas y regarder pour la pension et le prix du logement. Car, si l'on est bon calculateur et vrai économe, on se convaincra aisément qu'il en coûte beaucoup moins de s'héberger à d'honnêteshôtelleries, de s'y chauffer à un bon feu, d'y manger à une bonne table, d'y dormir dans un bon lit, que de se retirer dans une de ces auberges où la malpropreté le dispute au désordre pour en rendre le séjour repoussant. On nous pardonnera ces expressions qui ont quelque chose d'un peu dur; mais elles sont les seules qui puissent bien rendre notre pensée et donner une juste idée de la cantine.

Ici done que chacun fasse son calcul: qu'il estime à leur vraie valeur les provisions qu'il met dans son sac de voyage, ou dont il charge sa voiture quand il part pour la ville. Qu'il n'oublie pas de marquer tout ce qu'il emporte de trop dans la crainte de n'en avoir pas assez et qui nécessairement sera perdu ou gâté. Qu'il compte bien juste tout ce qu'il payera en petits coups pour avoir le privilége de se chauffer pour rien au feu de l'aubergiste, et avoir de lui la permission de traîner toute une nuit sur un plancher crasseux, d'être foulé aux pieds des passants, d'être arrosé bien souvent par ceux qui vomissent. Il est si bien logé, si proprement couché chez lui, ce brave et honnête cultivateur qui sous prétexte de ménager tout cela s'expose à tant d'avaries.

Mais continuons nos calculs. Que notre homme de marché prévoïe bien d'avance qu'il aura inévitablement la chance de rencontrer à l'auberge un viel ami, une ancienne connaissance, un parent éloigné. Qu'il compte donc aussi toutes les traites qu'il lui faudra payer pour n'être pas plus vilain que les autres. Mais il faut du temps pour boire, car on ne boit pas sans parler. On a tant d'esprit quand on boit: il faut bien le montrer un peu. Or une demie journée est bientôt passée; et ce temps perdu vaut bien aussi quelque chose, surtout si la femme est là avec quelques enfans qui, eux aussi, gagneraient assurément quelque chose s'ils étaient à travailler à la maison. La valeur de ce temps perdu à boire, dans une méchante auberge, et que l'on ménagerait dans une bonne hôtellerie, payerait de reste la pension et les autres frais de voyage.

Muis aussi le trop ch et nos ment e derniès montal des go devra qu'il y

Si p comm assez ligne qu'il s son ju l'on a bien

> Ma Que 1 parte pas c des bord poin qu'o notr ces éch Et (cet il r réc Il lys pa qυ TE

> > 16

avez pas à es remplir. es et de la plaisir d'y jours charce est celle ut instant aires dans

avantages
s y regarn est bon
qu'il en
es, de s'y
'y dormir
ges où la
séjour requelque
ent bien

ur vraie
a dont il
ie pas de
en avoir
compte
le priviir de lui
rasseux,
ent par
couché
le mé-

e, un qu'il Mais On a Or bien

bien ens'ils lu à lans rais Mais continuons notre addition. Que notre voyageur calcule aussi le danger pour lui de perdre sa bourse, quand il aura la tête trop chaude pour y veiller. Nos murchés, nos places publiques, et nos cantines sont remplis de filous petits et grands et également exercés dans leur métier de voleur. On nous assurait que dernièrement des gamins avaient été convaincus de vol jusqu'au montant de cent livres; ce qui suppose qu'ils avaient visité bien des goussets. Que, si pareil malheur arrive à notre voyageur, il devra aussi porter sur la dépense de son voyage de ville tout ce qu'il y avait dans sa bourse quand elle lui a été volée.

Si par mauvaise reneontre on tombe entre les mains de la Police, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois, il faudra encore payer assez cher pour s'en tirer. Nouvel article de dépense à porter en ligne de compte, auquel il faudra aussi ajouter le prix du tems qu'il aura fallu passer à la maison noire (Black hole) pour attendre son jugement. Il faudra aussi estimer le prix de l'honneur que l'on a perdu en passant par de pareilles affaires. Car on sait fort

bien qu'un bon nom aide beaucoup au crédit.

Mais poursuivons notre état de dépenses et frais de voyage. Que notre homme, qui est venu pour faire des affaires au marché, parte de la ville ayant pris quelques coups de trop, il ne se rendra pas chez lui sans s'arrêter, sinon à toutes, du moins à beaucoup des mauvaises auberges qui, au mépris de toutes les autorités, bordent nos chemins et couvrent en hiver nos rivières. C'est au point qu'un étranger disait cette année qu'il ne paraissait pas qu'on voyageait dans un pays de Tempérance. Quoiqu'il en soit, notre homme aura toutes sortes de bonnes raisons pour s'arrêter à ces auberges; car pour lui la boisson a toutes les propriétés. échauffe quand il fait froid, et elle rafraîchit quan dil a chaud. Et comme toutes les propriétés contraires se trouvent réunies dans cette boisson enchantée, ajoutons qu'elle lui donne de l'esprit quand il n'en a pas, et qu'elle le lui ôte quand il en a. Et de vrai il s'y réchauffe si fort que souvent il finit par en geler dans les chemins. Il s'y raffraichit tellement que son corps engourdi et comme paralysé ne peut plus se porter. Il acquiert tant d'esprit qu'il finit par ne pouvoir plus se conduire lui-même, et que c'est le cheval qui le mène où il veut. L'hiver dernier, un de ces infortunés qui avait perdu son esprit à l'auberge fut trainé devant une étable, resta là plusieurs heures endormi par un froid horrible, et se gela les pieds et les mains. Il fallut les lui couper pour lui sauver la vie. Bientôt sa terre fut vendue, puis sa femme mourut, et il est resté avec huit pauvres enfans. Voilà pour cet infortuné une grosse dépense de voyage. Que d'autres dont on pourrait égale ment raconter les infortunes?

Mais achevons le voyage, et rendons-nous avec cet homme jusque chez lui. Rendons-lui le service d'achever de lui tirer son compte. Il ne sait point écrire; et il est plus que probable qu'il

n'y a chez lui personne en état de tenir les comptes de la famille. Car ce n'est pas chez l'ivrogne qu'il y a zèle pour l'éducation, et par conséquent ce n'est pas chez lui qu'il faut chercher des personnes instruites. Si nous voulions faire le chroniqueur, nous aurions à rapporter de tristes scènes quand arrive à la maison l'homme qui a logé à l'auberge, mais ce sera pour une autre fois. Portons donc ici, en dépenses comme frais de voyage, le dommage qu'il fait à son cheval que pendant la route il a laissé pâtir à la porte de tant de cantines, qu'il a assommé de coups, qu'il a mené sans raison et fait courir à perte d'haleine. Ce pauvre animal, après un voyage de misère comme celui-là, sera des heures entières à la porte d'une grange ou entrera dans une étable glacée, où il sera tout une nuit à trembler de froid, sans eau, sans foin. Voilà à coup sûr de quoi diminuer de beaucoup sa valeur. Il faudra donc, pour le remettre en état comme il était auparavant, lui donner un long repos, et ne pas lui épargner avec de bons soins le meilleur fourrage et la meilleure avoine. Quant à notre homme qui a prétendu faire une belle économie en s'hébergeant à la cantine, il aura encore à porter à sa dépense le prix de son travail pendant un ou deux jours qu'il restera à ne rien faire, accablé qu'il est par un gros mal de tête et si moulu dans tous ses membres qu'il a de la peine à se remuer. Et, si cet homme a des engagés, il peut être sûr que, comme il n'est pas là pour les conduire, ils feront petite journée; encore du rabais sur son profit et par conséquent un nouvel item sur sa dépense.

On remarque ici que nous portons soigneusement en compte tous les moments que perd l'ivrogne; c'est qu'en effet tous ces moments ont leur prix, et qu'à la fin on se trouve avoir fait une grosse perte quand on a perdu ou laissé perdre à ses gens beaucoup de temps. Il y a quelques traits que nous allons citer en passant, vont le prouver. Il y a quelques années un de nos bons cultivateurs fut obligé de s'était passionné pour le jeu de cartes appellé Poker. Or il est à remarquer qu'il jouait très petit jeu, pas plus de trente sous par en conséquence dormir une partie du jour. Pendant qu'il dormait à la maison ses gens dormaient aux champs. L'onvrage ne se faicomptes, et pour les payer on vendit la terre.

Des exemples tout contraires prouveraient l'avantage de ménager tous ses moments. On demandait à un jardinier qui était lève assez matin, répondit-il, pour arriver toujours le premier au marché afin de choisir la meilleure place. Un avocat distingué s'était mis de la Tempérance; on lui en demanda la raison; deux et trois heures de mon temps, et qu'en ne buvant que de

l'ea offic çais perc enfir l'E

V tem gen pla plu res qui dar con une sera An Ter est par rie

sur

 $\mathbf{e}\mathbf{n}$

que

de

pér imi ble ran dev une qu' not

ses de tou son

dis

de la famille. l'éducation, et rcher des perueur, nous auà la maison ne autre fois. , le dommage ssé pâtir à la qu'il a mené uvre animal, ures entières e glacée, où foin. Voilà ur. Il fauauparavant, ec de bons ant à notre bergeant à rix de son

n profit et mpte tous moments osse perte e temps. prouver. bligé de nfortuné 💃 Or il est ous par i fallait dormait

n faire, ac-

is tous ses

mme a des

ır les con-

ménai était Je me ier au ingué ison; jour

ie de

se fai-

fit des

l'eau j'ai toujours la tête libre pour bien faire mes affaires. Des officiers Autrichiens qui étaient prisonniers dans le camp des Français, au temps des guerres de Napoléon le Grand, disaient à l'Empereur: Comment se fait-il que vous gagniez tant de batailles, car enfin nos soldats sont bien aussi braves que les vôtres? C'est, répliqua l'Empereur, que je ne perds jamais cinq minutes. Que d'autres exemples nous pourrions eiter encore pour montrer le prix du temps

et le cas que chacun doit en faire!

Maintenant supposons deux hommes qui arrivent en même temps de la ville. L'un a logé à l'hôtellerie et y a été traité en gentilhomme, et l'autre s'est hébergé à la cantine et y a traîné les places. Lequel, croyez-vous, a fait un meilleur voyage, a rapporté plus d'argent, s'est respecté lui-même d'avantage, et a été plus respecté par les autres? La question est toute décidée pour celui qui tous les jours voit ce qui se passe sur les places publiques et dans les auberges de nos villes; pour celui qui a occasion de rencontrer souvent nos gens de marché à leur retour chez eux. une vérité saisissante. Il faut donc espérer qu'avec le temps elle sera bien comprise. C'est la tâche qu'auront surtout à remplir les Et si ce point est gagné dans l'esprit du peuple la Tempérance vivra pour faire à jamais son bonheur. Sinon c'en est fait de la Société et de la prospérité du pays qui en est insépaparable. Car il est évident que toutes les rechutes dans l'ivrognerie sont dues aux mauvaises auberges, qui tendent leurs piéges sur tous les pas que fait notre peuple pour le surprendre. en aurons long à raconter plus tard sur leurs machinations diaboliques pour se faire de nouvelles pratiques et construire l'édifice de leur fortune sur de nouveaux piliers de cabarets.

APPEL A LA TEMPÉRANCE.

Il nous reste maintenant à faire appel à toute la Société de Tempérance, dont les membres sont dispersés sur tous les points de cet immense District. Il s'agit de se procurer des maisons convenables, où, lorsque l'on est en voyage, on puisse compter avec assurance de trouver le comfort, sans avoir rien à redouter qui puisse devenir nuisible au corps aussi bien qu'à l'âme. C'est pour nous une question de vie ou de mort. Oui, vraiment la Tempérance meurt si les auberges vivent, au moins comme elles l'ont fait jusqu'à ce jour. Et si nos auberges vivent notre peuple se ruine, notre jeunesse se perd, nos terres se vendent, notre nationalité disparait. Adieu par conséquent le bonheur de notre patrie.

En face de cet effrayant avenir que nous préparent les mauvaises auberges, qu'avons-nous à faire? Une chose bien simple, c'est de n'y pas mettre le pied. Par ce procédé tout court on prévient tous les maux. Elles ont fait couler des fleuves de larmes; faisons-les sécher. Elles ont ruiné des milliers de bonnes familles ; ruinons-les pour les empêcher d'en ruiner d'autres. Rien de plus

des

tist

qui

me

aul

vie

où

sin

ra

à

he

m

juste que cette peine du talion.

Pour cela qu'il y ait parfaite entente parmi nous. Que partout l'on s'organise conformément aux règles de l'association. Que chaque paroisse ait son Conseil particulier, comme la ville a son Conseil Central. Que tous ces Conseils se mettent en rapports. Qu'il y ait dans chaque cœur du zèle pour le succès de notre œuvre. Que les Annales soient lues et commentées dans chaque famille. Que le Conseil Central se mette en communication avec les autorités pour en obtenir secours et protection. Qu'il ait à sa disposition quelques fonds, pour faire mettre à la raison ceux qui n'en ont pas assez pour bien faire par devoir de conscience. Que chaque paroisse, au moyen de son Conseil, fasse choix de bonnes maisons de Tempérance, et que tous les encouragent en s'y retirant et y payent ce qui est juste. Que chacun soit fidèle à sa Tempérance en tous lieux et en tous temps. Que le bon thé et le bon café prennent la place du mauvais Rhum et du méchant Whisky.

Tels sont, entre beaucoup d'autres, les moyens à la disposition de la Société pour faire tomber tant de maisons de désordre. Il parait que le gouvernement, avec toute sa puissance, n'a encore pu les réduire. Voyons si la Société n'aura pas plus de chances de succès. Elle est bâtie sur la religion qui a des promesses divines pour elle et ses œuvres. Espérons donc que la victoire se rangera sous nos drapeaux. Elle marche sous l'étendard de St. Jean-Baptiste. Elle doit donc être animée de son esprit. Or son esprit a été un esprit de force. Car Jésus-Christ nous déclare que Jean-Baptiste n'était pas dans le désert un Roseau que le moindre vent

fait plier.

Cette Société doit sans doute faire la guerre aux ennemis qui ont fait mourir son Saint Patron, qui, étant Prophète et plus que prophète, a été proclamé par le Sauveur lui-même comme le plus grand des enfans des hommes. Or l'on sait que c'est une Reine impudique qui a juré sa mort; que c'est une Princesse danseuse qui a demandé sa tête; que c'est un Roi ivrogne qui l'a fait décapiter; que ce sont des courtisans échauffés par le vin qui ont consenti à cette tragédie. La Tempérance doit donc poursuivre l'ivrognerie, qui aujourd'hui comme au temps du cruel Hérode trouble la paix des ménages, allume tous les feux impurs, entretient les mauvaises danses, rend les festins de noces tumultueux, ferme les yeux à ceux qui devraient empêcher les désordres et qui sont eux-mêmes quelquefois les plus forts buveurs. En signe de victoire, cet étendard glorieux ne pourrait-il pas se déployer aux jours où les tempérants font bénir par l'église leur hymen. Il empêcherait sans doute ces réunions qui assez souvent se font à l'auberge, au sortir du lieu Saint, pour y boire et y danser, pendant que l'on prépare à la maison des nouveaux époux le festin Rien de plus

Que partout ciation. Que la ville a son t en rapports. de notre œudans chaque nication avec Qu'il ait à sa son ceux qui cience. Que ix de bonnes nt en s'y retitidèle à sa bon thé et le du méchant

disposition ésordre. Il a encore pu chances de sses divines e se rangera e St. Jeandr son esprit que Jeandoindre vent

nemis qui t plus que me le plus une Reine e danseuse 'a fait dén qui ont oursuivre Hérode rs, entreultueux, ordres et En signe déployer nen. Il e font à er, pen-

e festin

des noces? Ne pourrait-il pas aussi ce drapeau de St. Jean-Baptiste être porté en tête des convois funèbres avec le crêpe lugubre, qui annonce le deuil de la Société quand elle a perdu un de ses membres, afin de récompenser par cet honneur insigne ceux qui auraient été fidèles à leur engagement jusqu'à la mort. Ce la préviendrait aussi le grave désordre qui règne en certaines localités, où l'on boit sur les fosses des défunts ou dans des auberges voisines.

EXEMPLES.

Nous ne terminerons pas ce premier numéro des Annales sans rapporter quelques uns des accidents nombreux que nous avons eu à déplorer dans la saison qui vient de s'écouler. Ces faits malheureux diront plus éloquemment que nous que l'ivrognerie est la mère de tous les vices et la cause de tous les maux.

1ER. EXEMPLE.

La boisson efface le beau sentiment de l'amitié, et brouille les meilleurs amis.

En mai dernier trois matelots buvaient à une auberge et se témoignaient beaucoup d'affection. Quand ils furent bien échauffés par la boisson, ils se querellèrent à propos de religion. Ils s'appaisèrent à la fin, et parurent bons amis quand ils quittèrent tous trois cette maison. Le lendemain on trouva le corps de l'un d'eux dans un canal, avec une large blessure à la tête. Les deux autres avaient disparu.

20. EXEMPLE.

La boisson fait commettre l'impureté et le meurtre.

Dans le mois de juin un cordonnier se trouvait dans une mauvaise maison. Il eut querelle avec un boulanger, et lui enfonça un couteau dans le côté. Celui-ci mourut de sa blessure, et son assassin fut arrêté et mis en prison. La boisson, comme on le voit, va grand train dans la voie du crime.

3^{ME.} EXEMPLE.

La boisson rend cruel.

Dans le même mois de juin deux misérables pris de boisson attaquèrent un pauvre sauvage, et le maltraitèrent si cruellement qu'il ne put survivre aux blessures que lui avaient infligées ces deux ivrognes.

4ME. EXEMPLE.

d'l

do

ral

qu

de

dυ

O

te

à

fa po

pa

to

m

1

La boisson cause de déplorables accidents.

En octobre dernier on trouva le cadavre d'un individu qui s'était noyé dans un petit ruisseau. Cet homme était fortement adonné à l'ivrognerie, et il parait qu'il était ivre la veille de sa mort. Il faut qu'il soit tombé sur sa figure, étant encore dans l'ivresse quand il a voulu traverser ce ruisseau, car il y avait bien peu d'eau

5MR EXEMPLE.

La boisson fait tomber dans l'apoplexie.

En septembre dernier une femme fort adonnée à l'intempérance fut trouvée morte derrière sa maison, un genou en terre et la tête appuyée sur un banc. Plusieurs fois auparavant elle avait eu des attaques d'apoplexie, et c'était toujours dans l'ivresse que lui venaient ces accès. Le rapport du Jury a été celui-ci: Morte durant une crise produite par l'usage excessif des boissons fortes. Quel

6ME EXEMPLE.

La boisson dénature les cœurs.

En octobre encore deux individus furent vus sur un quai, c'était le mari et la femme. Ils étaient fort bien habillés, et annonçaient de l'aisance. Voilà tout à coup qu'ils se poussent et s'entraînent l'un et l'autre dans l'eau. Le courant qui était fort les eut bientôt emportés, et ils se seraient infailliblement noyés si un bateau qui se trouvait là tout prêt ne fût allé à leur secours. Retirés de l'eau, où ils avaient sans doute recouvré avec leur raison toute l'amitié conjugale, ils se firent beaucoup de caresses. la boisson seule les avait portés à cet excès. Ce qui preuve que

7ME. EXEMPLE.

La boisson rend incapable de porter secours au prochain.

Encore dans le même mois un malheureux capitaine de bateau s'était enivré il tomba à l'eau et s'y noya. Le rapport du Jury a été que, si ses gens n'avaient pas été aussi ivres qu'ils l'étaient, ils auraient pu sauver leur capitaine.

8ME. EXEMPLE.

La boisson prive la Société des sujets les plus capables de la servir.

Dans le mois d'octobre mourut du delirium tremens, et à la suite

d'horribles souffrances, un gentilhomme de vingt-huit ans qui donnait de grandes espérances à sa famille, une de plus considérables de la Province, et qui se trouvait avec la belle fortune de quatre cent mille francs.

9^{ME.} EXEMPLE.

Un autre exemple fait voir que la boisson exerce ses ravages de la même manière chez les petits comme chez les grands. En juin dernier un de nos piliers de cabaret et de prison fut aussi attaqué du *delirium tremens*. Dans la crise de sa phrénésie il disparut. On découvrit, trois semaines après, son cadavre en pourriture et tellement défiguré que sa femme et ses enfans ont eu de la peine à le reconnaître.

10ME. EXEMPLE.

La boisson déshonore la famille la plus respectable.

L'été dernier mourut une femme appartenant a une excellente famille. Le Jury donna l'effrayant rapport qui suit : Mort produite par les excès de la boisson. Et cette personne avait été emportée par une mort subite. Elle fut enterrée à petit bruit, comme c'est toujours le cas en pareilles circonstances; ce qui affligea sensiblement son honorable famille.

11ME. EXEMPLE.

La boisson contriste des paroisses entières.

Dans le mois de novembre dernier un certain individu se noya, après avoir pris et abandonné plusieurs fois ses engagements de Tempérance. A jeûn cet homme était on ne peut plus estimable. Aussi était-il singulièrement considéré de tous les gens qui le connaissaient, à qui il rendait de continuels services avec un cœur si bon qu'il se faisait aimer de tout le monde. Aussi toute la paroisse fut-elle particulièrement affligée de sa triste mort et du morne silence qui régna à son enterrement.

12ME. EXEMPLE.

La boisson remplit d'alarmes les familles chrétiennes.

Un jeune homme appartenant à une famille respectable avait, avant son mariage, vécu dans une parfaite sobriété. Malheureusement il se mit, il y à deux ans, à boire de la grosse bière, et passa de là a l'usage immodéré des liqueurs enivrantes. Il vient de mourir sans les secours de la religion, plongeant une respectable famille dans une désolation plus aisée à imaginer qu'à décrire.

l qui s'était ent adonné l mort. Il s l'ivresse peu d'eau

apérance t la tête it eu des e lui velorte du-. Quel

c'était ient de at l'un ientôt iu qui l'eau, mitié e que

eau y a ils

e

13 WE EXEMPLE.

La boisson porte à d'horribles excès.

Dans le mois qui vient de finir, un malheureux étant dans un affreux état d'ivresse maltraitait sa femme et ses petits enfans. Cette femme au désespoir menaça de quitter la maison, et lui à son tour menaça de la tuer si elle avait le malheur de sortir. Malgré cette défense elle prend un enfant dans ses bras, et cherche à s'esquiver. Alors cet homme, que la boisson rendait furieux, saisit son fusil, et le déchargea sur les victimes de sa colère; il était chargé à plomb. Quinze grains se logèrent dans la tête et la face de la femme, et cinq atteignirent l'enfant. Ils étaient l'un et l'autre en grand danger de mourir.

14^{ME} EXEMPLE.

La boisson produit des scènes lamentables.

Une vicille veuve demeurait seule dans une chambre depuis deux ans, n'ayant presqu'aucun rapport avec ses voisins. On remarquait qu'elle était habituellement faible et maladive. s'apperçut vers les derniers temps qu'elle ne pouvait plus guères vaquer à ses occupations. Un voisin entra un jour pour la visiter, et il lui sembla qu'elle était sous l'influence des boissons alcooliques. Elle avait une bonteille qu'elle essaya de cacher. Ce fut la dernière fois qu'on la vit en vie; car elle mourut subitement peu de jours après. On ne sait trop ce qui se passa dans ses derniers moments; lorsqu'on trouva son corps, il était étendu sur le foyer de la cheminée presque complètement carbonisé. La partie supérieure se trouvait au-dessous d'un chaudron suspendu sur le feu. Le plancher et un tabouret sur lequel elle paraissait assise, étaient en seu. Près du tabouret se trouvait une bouteille vide, mais dont l'odeur attestait qu'il y avait eu du Whisky peu de temps auparavant.

15ME. EXEMPLE.

La boisson efface le naturel des parents pour leurs enfans.

On arrêta en juin dernier un homme et une femme sous l'inculpation du plus horrible des attentats. Voici le fait: Un père et une mère attachèrent un jour leur petite fille âgée de dix ans à une clôture, et mirent le feu à ses vêtements. Ils étaient dans le moment sous la funeste influence de la boisson; et ils voulaient apparemment se débarasser de cette enfant car c'étaient des pauvres mendiants. Fort heureusement que leur projet diabolique ne put être accompli. Quelques habitans étant arrivés sur ces entrefaites purent éteindre le feu; et on espérait que l'enfant, quoique sér.

vèrei barb men

No clatu confi l'ivro sieur déplo les p table zièm sent ce vi

lude que cour vants de l' pour mair

l'ivre 2° ont s 3° de la

40

caus 5° et au

et da 7º par 3

prise
de b

bois des déte T

chai

vèrement brulée, pourrait survivre à cet attentat aussi inouï que barbare. Quant au pere et à la mère, qui sont des vagabonds qui mendient leur pain, ils ont été pris par la justice.

Nous nous bornerons pour le présent à cette bien, triste nomenclature de faits tout récents, mais bien suffisants sans doute pour confirmer ce que nous venons de dire des effets déplorables de l'ivrognerie. On sera surpris et affligé tout à la fois de voir plusieurs femmes figurer dans les tristes scènes que nous venons de déployer sous les yeux de nos lecteurs. C'est que la boisson chez les personnes du sexe produit des résultats beaucoup plus regrettables que chez les hommes. On a du remarquer dans le quatorzième exemple que la femme qui boit a honte et se cache. Elle sent avec sa pudeur naturelle tout ce qu'il y a d'humiliant dans ce vice dégradant.

Les exemples que nous venons d'énumérer ne sont que le prélude de ce que nous aurons à dire plus tard et aussi longtemps que subsisteront les Annales. Si l'on veut bien venir à notre secours, nous constaterons pour l'année qui s'écoule les chiffres suivants, qui publieront clairement les maux et les effrayants dégâts de l'intempérance. Nous les énumérons ici en forme de questions, pour que chacun se souvienne qu'il doit prêter sa volonté et sa

main pour aider à y répondre.

1º Combien de bateaux à vapeur ont fait explosion par suite de

l'ivresse des ingénieurs?

2º Combien de locomotives et de chars, sur les chemins de fer, ont sauté par la faute de leurs conducteurs enivrés?

3º Combien de personnes sont mortes dans l'ivresse ou par suite

de la boisson?

4º Combien de terres et autres propriétés ont été vendues pour cause d'excès dans l'usage des liqueurs alcooliques?

5° Combien de tonnes de Rhum, de Gin, de Whisky, de Brandy et autres liqueurs enivrantes ont été fabriquées et consommées?

6° Quelles sommes ont été dépensées en boissons dans ce district et dans tout le pays?

7º Combien de prisonniers ont été convaincus de crimes enfantés.

par l'usage immodéré de la boisson?

8 Combien de personnes ont été ramassées dans les rues, ou prises en flagrant délit dans les maisons par la Police pour cause de boisson?

9° Combien, pour avoir satisfait leur insatiable attrait pour la boisson, se sont mis dans l'occasion d'être condamnés à passer des années misérables dans les Pénitentiaires et autres lieux de détention?

Tels sont les blancs que nous aimerions à remplir dans le prochain numéro des Annales. Avec de l'aide, de la bonne volonté

cos la Ils

ouis

ans en-

son,

de

ras,

dait

re-On eres iter, olifut eent lerr le rtie r le sise

de,

nps

eule et s à le pares,

tes

sé-

et du zèle, la chose sera facile; et nous aurons une moisson de matériaux des plus intéressants à soumettre à nos lecteurs, matériaux qui seront de nature à faire ouvrir les yeux aux plus sceptiques sur les fâcheuses et inévitables conséquences du commerce des liqueurs fortes et sur les innombrables abus du systême des auberges. Espérons que nos faibles efforts et notre unique but en mettant cette publication au jour auront pour effet de faire tenir chacun sur ses gardes quand il sera en voyage, de leur faire voir l'importance qu'il y a de ne s'héberger qu'à bonne enseigne, et de lui faire éviter peut-être quelqu'un de ces grands malheurs que l'on a tous les jours à déplorer à l'égard de tant d'autres.

Montréal 10 Janvier 1854.

Le Conseil Central de Tempérance, par l'organe de son Président, à l'honneur de faire ses sincères remerciments aux Messieurs qui ont bien voulu répondre de suite à la circulaire, qui leur fut adressée dans le mois de novembre dernier, demandant divers renseignements sur les progrès ou les défections de la Société de Tempérance. Il les prie en même temps de vouloir bien l'excuser s'il adopte la voie publique du Journal pour accuser la réception de leur missive respective, le temps ne lui permettant pas d'écrire convenablement à chacun en particulier. Lui sera-t-il aussi permis de profiter de cette occasion pour inviter ceux qui n'ont pas encore eu le loisir de répondre à cette circulaire à le faire dans le plus court délai possible. Par là ils obligeront considérablement le Conseil Central, tout en manifestant l'intérêt qu'ils prennent à la cause de la Tempérance.

R. TRUDEAU, Président du C. C. T.

OFFICIERS DU CONSEIL CENTRAL DE TEMPÉRANCE.

Président..... R. TRUDEAU.

Vice-Présidents J. F. PELTIER.

C. A. LEBLANC.

Secrétaire... L. A. HUGUET LATOUR.

Trésorier... CHARLES PIGEON.

P. BEAUBIEN, M. D.

OVIDE LEBLANC.

J. U. BEAUDRY.

J. DUFAUX.

DAVID PELTIER.

JOHN SMITH.

A. LAPIERRE.

de l césa A

bois

détri le bl Ar eation jours

Ardulge les in Art

pagne Art. dens, d'étab

Art.

berges, l'amend sont pa poser à tiles.

Art. Conseil

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

son de matésceptimerce

ie des but en e tenir

e voir et de rs que

354. Prési-

sieurs

ur fut livers té de excu-

écep-

it pas

ra-t-il

x qui

e à le

con-

ıtérêt

.U, C. *T*.

SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE

DIOCÈSE DE MONTRÉAL,

Lu, discuté, et approuvé dans l'Assemblée Générale des Conseillers des Sections de la Ville tenue le 2 Février 1852.

CHAPITRE I.

Art. I. Une Société de Tempérance est établie dans le Diocèse de Montréal. St. Jean Baptiste en est le patron, et l'Evêque Diocésain le Président d'honneur.

Art. II. On s'y engage pour la vie à ne point faire usage de boissons enivrantes, excepté comme remède, et on se propose de détruire l'ivrognerie et tous les vices qu'elle produit, entr'autres le blasphême et le jeu.

Art. III. On récite chaque jour un Pater et un Ave, avec l'invocation: Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous. (300 jours d'indulgence pour ces prières.)

Art. IV. L'on communie quatre fois par an pour la Société. dulgence plénière à chacune de ces communions, en priant dans les intentions du Souverain Pontife.)

Art. V. Cette Société Diocésaine se divise en Sections; à la campagne le curé est le directeur-né de la Section dans sa Paroisse.

Art. VI. Chaque Section se gouverne par un ou deux Vice-Présidens, et par autant de conseillers que la Section juge à propos d'établir. Elle a encore un Secrétaire et un trésorier.

Art. VII. Le Conseil de chaque Section doit veiller sur les auberges, et prendre les moyens convenables pour faire mettre à l'amende celles qui violent la loi et pour empêcher que ceux qui ne sont pas qualifiés obtiennent des licences, comme aussi pour s'opposer à l'établissement des auberges qui auraient été jugées inutiles. Pour ces diverses fins le Conscil de chaque Section pourra s'adresser au Conscil Central pour en recevoir aide et direction.

Art. VIII. Les Conseils respectifs des Sections, d'accord avec le Conseil Central, feront servir leur influence auprès de la Législature pour obtenir des ordonnances vraiment répressives de tout excès dans les hôtelleries, auberges, groceries, etc.

Art. IX. Chaque Conseil de Section s'assemblera au moins

une fois par mois pour les affaires de la Section.

Art. X. Tous les Conscillers des diverses Sections seront élus, chaque année, à la majorité des voix, dans une Assemblée généde la Section.

Art. XI. Puis les Conseillers, dans une réunion spéciale, éliront

leurs officiers à la majorité des voix, et au serutin secret.

Art. XII. Chaque Section tiendra dans sa localité quatre Assemblées générales par an, à savoir : en Janvier, Avril, Juillet et Octobre, au jour et à l'heure que les Conseils respectifs détermineront.

Art. XIII. Les Vice-Présidents ou les Secrétaires des Sections feront, au moins une fois par an, un rapport par écrit de l'état de leur Section respective au Conseil Central, afin qu'il soit tenu au eourant de l'état général de la Société. L'un de leurs soins sera d'avoir un grand livre pour y inscrire les noms de tous les membres de la Société, pour en rapporter le chiffre total au Conseil Central; lesquels rapports seront faits et expédiés avant que le Secrétaire sorte de charge.

for

de

l'm

pér

Siste

tive

Ja ca

Soci

franc

de la

émis

contr

autre

de la

convo

des a

Vice-1

nions

séance

rappor

de la d

taires frais d

Art

Ar

 $\mathbf{A}_{\mathbf{i}}$

 $\boldsymbol{\Lambda}$

Art. XIV. Advenant le décès du Président on d'un Vice-Président du Conseil Central, tous les membres du Conseil Central en corps et tous les Conseils des Sections de la ville aussi en corps assisteront au service funèbre, et s'il est possible les délégués

des Sections de la campagne.

Art. XV. Le Conseil Central seulement assistera en corps au service de tout autre de ses membres qui ne serait point Vice-Président d'une Section.

Art. XVI. A la mort du Vice-Président d'une Section de la ville, toute cette section en corps assistera à son service, ainsi que le Conseil Central.

Art. XVII. Les membres de la Société demeurant dans le voisinage où l'un des *Conseillers* de la *Section* est mort, se feront un devoir d'assister à son service.

Art. XVIII. Aucun membre d'aucune Société secrète ne pourra

être membre de la Société de Tempérance.

Art. XIX. Pour l'exclusion d'un membre de la Société, le Conseil respectif de la Section en reféréra au Conseil Central dont la

décision sera sans appel.

Art. XX. Chaque Section respectivement pourra ajouter au Réglement ce que son Conseil jugera convenable pour son bien particulier; mais afin que l'unité nécessaire au bien général de toute la Société soit maintenue, le Vice-Président de la Section soumettra par écrit la chose en question au Conseil Central pour en obtenir une autorisation régulière aussi par écrit.

DU CONSEIL CENTRAL.

CHAPITRE II.

Art. I. Le Conseil Central est composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, de sept Conseil-lers, en tout douze membres.

Art. II. Tous les membres susdits du Conseil Central sont élus chaque année, au serutin secret, à la majorité des voix, dans une réunion spéciale des Conseillers des différentes Sections de la ville, à laquelle les délégués des campagnes pourront prendre part.

Art. III. Cette réunion spéciale sera convoquée par l'ordre du Président d'honneur, à l'expiration des pouvoirs du Conseil Central; il présidera lui-même cette Assemblée, ou la fera présider par un délégué ad hoc.

Art. IV. Tous les membres du Conseil Central peuvent être

réélus à cette élection générale.

Art. V. Il faudra au moins six membres outre le Président pour

former le quorum du Conseil Central.

Art. VI. Ce Conseil forme comme le lien de toutes les Sections de la Société répandue dans tout le Diocèse. Il sert à maintenir l'union de la Société, et veille à tout ce qui peut favoriser sa prospérité et ses intérêts généraux et particuliers.

Art. VII. Les Vice-Présidents des Sections peuvent de droit assister à toutes les séances du Conseil Central, avec voix délibéra-

tive.

Art. VIII. Le Conseil Central décide de l'emploi des fonds de la caisse centrale, laquelle est alimentée par les dons faits à la Societé, par les quêtes faites aux Assemblées générales, et les offrandes des différentes Sections pour concourir aux frais généraux de la Société.

Art. IX. Ces frais généraux sont l'impression des circulaires émises par le *Conscil Central*, les poursuites devant les tribunaux contre les mauvaises auberges, et ceux qui vendent sans *licence*, et autres frais de ce genre pour tout ce qui intéresse le bien général de la Société que le *Conseil Central* a toujours en vue.

Art. X. Le Président, et à son défaut le Vice-Président, fait les convocations ordinaires et extraordinaires du Conseil Central, et

des assemblées générales, où il préside toujours.

Art. XI. Le Secrétaire tient note des noms et domicile des Vice-Présidents des Sections, et des lieux, jours et heures des réunions des Conseils des Sections. Il dresse les Procès-Verbaux des séances du Conseil Central, des Assemblées générales, et rédige le rapport annuel sur l'état général de toute la Société. Il est chargé de la correspondance générale avec les Vice-Présidents ou Secrétaires des Sections, qui devront faire chacun respectivement les frais de cette correspondance.

ns ns

us, né-

ont

Ast et rmi-

s feleur trant avoir le la ; les-

sorte

Présiral en corps légués

ps au e-Pré-

ı ville, que le le voi-

ont un

pourra le *Con*lont la

> au Rén partile toutc soumetn obte

Il garde les Achives de la Société.

Art. XII. Le Trésorier général de la caisse du Conseil Central met en ordre les recettes et les dépenses, et rend ses comptes au Conseil avant de sortir de charge; il ne fera aucun déboursé sans un ordre signé du Président.

Art. XIII. Advenant le décès, ou la démission d'un des membres du *Conseil Central*, il pourra en élire un autre, au scrutin, à la majorité des voix, sur la présentation de deux ou trois noms par le

Président.

Art. XIV. Tous les membres du Conseil Central auront des insignes particuliers et uniformes, qu'ils porteront quand ils paraîtront officiellement en corps dans quelque cérémonie publique, où le Conseil Central occupera toujours la première place de la Société.

Art. XV. Si quelque membre du Conseil Central causait du seandale par irréligion, immoralité, ou de toute autre manière, le Conseil, sur la proposition du Président, l'exclura de la Société, à

la majorité des voix, et au scrutin.

Art. XVI. S'il s'agissait du Président lui-même, le Conseil procéderait de la même manière, après avoir été convoqué extraordinairement par le 1^{cr.} Vice-Président, et à son défaut par le second, et à défaut de celui-ci par les Vice-Présidents des Sections de la ville, et au moins trois membres du Conseil Central.

Art. XVII. Le Président, après avoir pris l'avis de son Conseil, pourra admettre aux délibérations une ou plusieurs personnes recommandables pour prendre leur avis dans les affaires difficiles

qui surviendraient.

Art. XVIII. Le Conseil Central, convoqué extrac-dinairement à cet effet, pourra ajouter et retrancher à ce réglement et à celui de toute la Société, et le modifier selon les circonstances et les besoins.

Le Conseil Central se réunit régulièrement le premier Jeudi de chaque mois.

DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

CHAPITRE III.

1° Chaque année, le Président de la Société convoquera à Montréal une Assemblée générale de tous les Conseils des différentes

Sections de la ville et de la campagne.

2º S'il le juge à propos, de l'avis de son Conseil, il pourra aussi convoquer une Assemblée extraordinaire de toute la Société en prenant les mesures convenables pour que tout se passe sans tuinulte ni confusion.

3º Dans l'une et dans l'autre de ces Assemblées on assignera

dis

1º dans

sacré saire

partic rale c

20

sent (

de Sel

parois

défini

travail

comm

la bâs

di

e1

tac

du

une place d'honneur au Conseil Central, et à tous les Vice-Présidents des Sections, ou à leurs délégués officiels.

4º Le public ne sera pas admis indistinctement à ces Assemblées, mais le Président pourra faire distribuer des cartes d'en-

trée à ceux qu'il jugera convenable d'y inviter.

5° Après l'ouverture de l'Assemblée par le Président, le Secrétaire fera la lecture du Procès-Verbal de la dernière Assemblée générale, et un rapport ebrégé sur l'état général de la Société dans ce Diocèse.

Il donnera aussi lecture des lettres envoyées par les Sections qui n'auront pu s'y faire représenter, comme aussi des extraits des au-

tres documents qui peuvent intéresser l'Assemblée.

6° Le Président fera connaître ensuite les décisions prises par le Conseil Central dans l'intérêt de la société, et consultera s'il le juge à propos l'Assemblée elle-même pour les affaires majeures d'un intérêt général.

7º Après quoi le Président, ou toute autre personne recommandable qu'il pourra inviter, adressera la parole à l'Assemblée pour

encourager l'œuvre de la Tempérance.

8º Le Président ne permettra, dans ces discours, aucune attaque directe contre les divers partis politiques.

9° On fera une collecte qui sera remise au Trésorier général

du Conseil Central.

10° En congédiant l'Assemblée, le Président l'invitera à se disperser avec ordre et en paix, évitant tout bruit et tout tumulte.

Publié par l'autorisation du Conseil Central.

L. A. HUGUET-LATOUR, Sec.

Extrait des procédés du Conseil Central de la Tempérance pour le Diocèse de Montréal, dans sa séance du 15 Janvier 1854.

1º Résolu que, pour faire régner la Tempérance de plus en plus dans ce Diocèse en gagnant de nouveaux partisans à sa cause sacrée et prévenant des défections parmi les anciens, il est nécessaire qu'il existe une organisation générale de tout ce que cette partie du pays compte de plus dévoué à la prospérité religieuse, morale et matérielle de ses habitans.

2º Résolu que cette organisation doit se faire au moyen du présent Conseil Central dans cette ville, et de Conseils Particuliers ou de Sections dans les diverses Sections de la ville et dans toutes les paroisses et autres localités ayant une existence circonscrite et définie, afin que tous ces Conseils, agissant de concert, puissent travailler simultanément sur tous les points auprès des autorités comme des individus dans l'intérêt d'une vertu qui est comme la bâse du bonheur et de la prospérité des peuples.

id, la eil,

re-

les

n le

()-

di-

t à de be-

udi

ontntes

ussi é en s tu-

nera

S' Résolu que ce Conseil, en tant que tenu par sa nature de prendre l'initiative et la direction générale dans la matière de la Tempérance, invite respectueusement les habitans du Diocèse à se réunir dans leurs paroisses ou localités respectives pour y établir, s'il n'y en a pas déjà, des Conseils Particuliers ou de Sections qui, avec le Conseil Central, formeront l'organisation requise dans le but sus-exprimé.

4º Résolu que, pour établir l'uniformité dans les différens Conseils Particuliers, chacun de ces Conseils se composera d'un Président, d'un ou de deux Vice-Présidens, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autant de membres que les habitans de chaque localité voudront nommer en raison de leur population ou de quelque

autre cause déterminante.

5º Résolu que, dans la formation des dits Conseils Particuliers, les habitans des différens lieux devront fixer le quorum de chaque Conseil à tel nombre de ses membres (les officiers compris,) qu'ils jugeront convenable à la bonne, prompte et continuelle action de

ces Conseils dans leur noble et grande mission.

6º Résolu que, comme dans leur intérêt sordide les ennemis du bon ordre ainsi que du bonheur et de la prospérité des habitans du pays font tout pour entraîner le peuple dans l'ivrognerie et conséquemment dans la dégradation et la ruine, il est du devoir impérieux de tous les amis de ce bon ordre et du bonheur et de la prospérité en question de se mettre de suite à l'œuvre pour l'établissement des susdits Conseils Particuliers, afin que ces Conseils de même que le Conseil Central représentant de grandes masses puissent, par l'influence de cette représentation et une action forte et prompte, obtenir au plus vite possible et faire exécuter par leur vigilante surveillance une loi tellement répressive et efficace qu'elle mettra un frein à la perversité de ces ennemis de leurs concitoyens et de leur patrie, en réprimant le vice dégradant et ruineux de l'ivrognerie.

7º Résolu que la Tempérance, nécessaire dans tous les tems, va l'être plus fortement encore dans ce pays pendant l'ère de grande prospérité qui s'ouvre pour ses habitans, si l'on considère qu'ils ne pourrent participer à cette prospérité et en conserver les heureux

avantages qu'au moyen de la sobriété.

8º Résolu que les Conseils Particuliers qui sont déjà établis et qui ne se seraient pas encore mis en rapport avec le Conseil Central sont priés de vouloir bien le faire de suite, et que ceux qui seront ci-après formés sont aussi priés dès à présent de vouloir bien se mettre dans le même rapport, immédiatement après leur formation.

9° Résolu que, pour répandre la connaissance de la nécessité de la susdite organisation et des moyens de la former, les résolutions précédentes soient publiées dans le premier numéro des Annales voi prient ce d nati dior secr fin d

didi

dans

Nou:

 \mathbf{Q}

vider sont n l'adm terre masse Monta ravi d

notre

de la Tempérance, et dans toutes les gazettes qui s'intéressant à sa cause approuveront les susdits moyens comme propres à atteindre le but en contemplation.

Pour véritable extrait,

R. TRUDEAU, Président. L. A. HUGUET-LATOUR, Secrétaire.

LETTRE PASTORALE

MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,

A L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE.

ignack bourger,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU, ET LA GRACE DU SAINT SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVEQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.,

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Au renouvellement de l'année, Nous croyons, N. T. C. F., devoir élever la voix au sujet des Tables Tournantes, dont tant d'esprits sont aujourd'hui si fort occupés. Depuis longtemps Nous en entendions parler non sans quelque surprise. Mais comme tout ce que l'on Nous en rapportait pouvait être regardé comme l'effet naturel d'une cause qui n'était pas encore bien connue Nous gardions le silence. Car Nous savons que Dieu a caché, dans les secrets de la nature, des trésors que l'homme exploitera, jusqu'à la fin des siècles, à l'avantage de ce monde matériel. Mundum tradidit disputationi eorum (Eccles. 3. 11).

Quand donc de nouvelles inventions humaines se présentent dans le monde, toutes plus merveilleuses les unes que les autres, Nous nous contentons de les admirer et d'en bénir la Divine Providence, en disant avec le St. Roi: Que vos ouvrages, Seigneur, sont magnifiques (Ps. 91)! Ainsi, sommes-Nous sans cesse dans l'admiration, en contemplant la puissance de la Vapeur qui, sur terre et sur mer, traîne à sa suite, avec la rapidité du vent, des masses énormes qui apparaissent, aux yeux étonnés, comme des Montagnes ambulantes ou flottantes. Plus encore, sommes-Nous ravi de la vitesse de l'électricité qui, comme l'éclair, va porter notre pensée à des milliers de lieues.

taec- . ise

le

la

à

on-Préun ocaque

iers, aque u'ils n de

is du

ns du onséimpéprosablisils de asses forte r leur ficace s con-

> ns, va rande ils ne ureux

et rui-

olis et Cenx qui ouloir s leur

> ité de utions nnales

Ces étonnantes découvertes sont pour Nous, entre une infinité d'autres, un sujet de continuelles actions de grâces. Car, si pour tout homine qui a le sentiment de sa noble existence c'est un bienfait da la Divine Providence que d'être né et de vivre dans un pays fertile, dans une famille heureuse, dans une condition honorable, c'en est aussi un très-considérable que d'appartenir à un siècle, dont les prodigieuses inventions révélent la puissance du Créateur, qui s'est exercé à faire tant et de si grandes choses pour le bonheur de l'homme, sur la terre de son exil et qui, par une sagesse admirable, a su tenir cachés ces biens de la nature, pour les lui découvrir précisément dans le temps où il devait en avoir besoin, pour mieux accomplir les desseins de Dieu. Car c'est sa lumière, il n'en faut pas douter, qui éclaire le génie de l'homme dans toutes les découvertes humaines, comme c'est sa puissance qui a créé et fait de rien toutes choses. Les cieux publient sa gloire, et le firmament annonce les ouvrages de ses mains (Ps. 19).

C'est ainsi, N. T. C. F., que nous devons tous considérer les œuvres de notre Dieu, dans l'ordre naturel, pour tout rapporter à sa gloire. C'est là la grande leçon de la Religion, qui apprend à l'homme à s'élever, jour et nuit, vers son Créateur, pour le louer et le bénir de tant de biens qu'il en reçoit chaque jour. Elle lui apprend en même temps à user de ces biens avec humilité, et à ne pas franchir les bornes que le Souverain Maître a tracées aux opérations de l'esprit humain, aussi bien qu'aux flots de la mer. Huc usque venies. Autrement, l'on tombe dans de pitoyables erreurs,

d'autant plus dangereuses qu'elles sont moins tangibles.

D'après ces principes les Tables Tournantes, eonsidérées comme choses purement naturelles et vues de l'œil humain, n'offraient aucun danger à l'illusion. Mais malheureusement on s'en est écarté, et déjà on a à déplorer de funestes conséquences. Car on a imprudemment dépassé les barrières que Dieu a lui-même fixées, pour mettre un frein à l'orgueil et à la vanité de l'homme. On a voulu faire parler des Table sans intelligence, pour savoir ce qui se passe dans le royaume des esprits. Voilà l'abus que Nous voulons signaler à votre attention, dans la ferme confiance que, le connaissant, vous l'éviterez.

Ainsi comprenez-le bien, N. T. C. F., Nous laissons, pour ce qu'ils sont naturellement, les faits attribués aux *Tubles Tournantes*. Nous n'avons point vu leur rotation; mais Nous n'avons nulle difficulté de les admettre, sur le témoignage d'hommes graves qui en ont été témoins, et qui sont trop honorables pour mentir à qui que ce soit. Nous croyons vraiment que cela peut se faire natu-

rellement.

Il ne s'agit donc ici que d'en faire voir l'abus. Or le voici, N. T. C. F., cet abus. On prétend pouvoir évoquer des esprits au moyen des *Tables Tournantes*, pour converser avec eux, et savoir par là ce qui se passe dans l'autre monde comme dans celui-ci.

fai seld vers gen étal

N.

dans

vo in

qu

et

Di co

cor

tieu: P: Ce veut sance

Phom

Que corps on le nature Ce

ended selon si l'on qui ne clamné séquer Tables

Et e de l'au peuven criture, souver

Voilà ce que la Religion condamne, et ce que, par conséquent, vous ne pouvez ni faire ni laisser faire. Remarquez bien que cette évocation des esprits est quelque chose de très-réel, comme vous pouvez vous en convaincre par ce que Nous allons en dire dans cette Lettre. Toutefois, n'allez pas croire que Nous ajoutions foi à la présence de ces esprits, chaque fois qu'il plaît de les appeler au moyen des Tubles Tournantes. Car Nous sommes intimement convaincu qu'il y a là beaucoup de déceptions. voulons tout simplement montrer qu'il y a péché pour ceux qui ont intention de se mettre, par là, en rapport avec des esprits quelconques pour rappeler le passé, connaître le présent, prévoir l'avenir, et surtout pour plonger l'œil humain dans l'abîme des secrets que Dieu seul peut connaître, parce qu'il s'en est réservé à lui seul la Quand même il ne s'en suivrait aucune apparition, connaissance. comme Nous croyons que c'est ordinairement le cas, l'intention de faire venir les esprits est de soi une faute plus ou moins grave, selon les circonstances.

Elevons, N. T. C. F., en commençant, nos esprits et nos cœurs vers l'Esprit-Saint, pour qu'il nous accorde à tous le don d'intelligence, dont nous avons un si pressant besoin. Pour le mériter,

établissons-nous dans une parfaite simplicité et humilité.

Maintenant que Nous avons dit toute notre pensée, Nous allons, N. T. C. F., prouver, avec la grâce de Dieu, 1° qu'il y a abus dans l'usage des *Tables Tournantes*; 2° que cet abus est superstitieux; 3° qu'il s'en suit des effets déplorables.

Premièrement, il y a abus dans l'usage des Tables Tournantes.

Cet abus consiste en ce que, par une cause toute naturelle, on veut produire un effet surnaturel; et en effet, quelque soit la puissance qui fait tourner les tables, c'est toujours la puissance de l'homme qui fait usage de ses sens pour les faire ainsi mouvoir.

Que ce mouvement soit donné par un fluide qui s'échappe du corps, ou par toute autre chose invisible, que l'on nommera comme on le voudra, il n'en est pas moins vrai que c'est quelque chose de

naturel.

Ce fluide pourra bien, de loin ou de proche, en deliors comme endedans du corps qui le produit, exercer une action physique, selon les lois de la nature, tracées par le Créateur lui-même; mais si l'on prétend faire usage de ce fluide pour obtenir des résultats qui ne sont pas dans l'ordre de la création, et qui même sont condamnés par le Créateur, il y a alors abus, désordre, péché par conséquent. Or tel est aujourd'hui l'usage que l'on voudrait faire des Tubles Tournantes.

Et en effet, on en est venu jusqu'à vouloir évoquer des esprits de l'autre monde, pour connaître par eux des secrets qui ne se peuvent découvrir par aucun moyen humain. C'est ce que l'E-criture-Sainte appelle l'Art de Python, et qu'elle repousse avec une

souveraine horreur comme on va le voir tout à l'heure.

oin
du
ne
les
oin,
ere,
ans
ii a
e, et

n

ter à ter à louer e lui tà ne Ge-Hucreurs,

omme raient en est Car on même omme. voir ce . Nous c que,

our ce nantes. s nulle ves qui ir à qui e natu-

pici, N.
prits au
t savoir
celui-ci.

Tout homme réfléchi comprend donc que naturellement ce qui émane du corps humain, visiblement ou invisiblement, ne saurait atteindre des esprits qui habitent l'autre monde. Il faut, pour communiquer avec eux, s'élever à l'ordre surnaturel, établi de Dieu et enseigné par la Religion. Il y a en effet une communication très-réelle et tout-à-fait admirable entre tous les esprits. D'abord nous communiquons avec le St. Esprit, l'inspirateur de tous les esprits créés; c'est ce qui faisait dire à St. Paul, écrivant aux Corinthiens: Que la communication du St. Esprit soit avec vous tous (II. Cor. 13, 13.). Que nous soyons en communication avec les esprits et les bienheureux qui sont au Ciel, c'est ce que témoigne l'Ecriture, presqu'à chaque page. Que nous soyons ici bas en communication réelle, par l'union de nos esprits, pendant que nos corps sont à de grandes distances : c'est ce que nous sentons intimement, et ce qu'exprimait si bien l'Apôtre, par ces paroles qu'il adressait aux Corinthiens. "Etant absent de corps, mais présent " d'esprit, j'ai déjà jugé, comme étant présent, celui qui a commis "un tel acte. Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, vous et " mon esprit étant rassemblés..... congregatis vobis et meo spiritu (I Cor. 5, 3 et 4.). Peut-on désirer quelque chose de plus consolant pour Nous, au milieu des peines de l'exil?

Voulons-nous nous mettre en rapport avec ces bienheureux esprits, prions avec ferveur. Car la prière a l'heureux effet de nous rendre présents les Saints Anges, soit en élevant nos cœurs jusqu'au séjour de la gloire qu'ils habitent, soit en les faisant descendre dans cette vallée de larmes, pour chanter avec nous les bienfaits de notre Dieu. In conspectu Angelorum psallam tibi. La foi est l'œil qui nous fait voir les esprits bienheureux; la confiance nous fait jouir de leur délicieuse présence, et la charité nous unit tendrement à ces amis de Dieu. Tenons-nous en là, N. T. C. F., et n'allons pas troubler ce bel ordre par la mauvaise curiosité de chercher à tout savoir; car nous nous exposerions au danger d'être en rapport avec les esprits de malice, qui rôdent partout, comme

des lions rugissants, cherchant à nous dévorer.

On tomberait infailliblement dans de funeste illusions, et Dieu le permettrait justement, pour punir notre orgueil. Car il faut bien remarquer que la superstition est l'opposé de la Religion, et que l'homme qui n'est pas religieux sera nécessairement superstitieux. Pharaon ne voulut pas croire les vrais miracles de Moyse parce qu'ils le contrariaient, et il ajouta foi aux prestiges des Magiciens parce qu'ils favorisaient ses penchants. Ne tre Illustre Prédécesseur nous racontait un jour qu'en un certain dimanche tout un Village, aux Etats-Unis, était sur pied; c'était pour voir un prétendu diable que quelqu'un tenait renferné dans une boîte, et que tout le monde voulait voir. On gémit en apprenant que des hommes éclairés puissent être livrés à de semblables illusious!

. 2 *

Spec. coll. HV 531 A5 Jan. 1854

2 with.

phlets
319

lant cesnous jusscenpiena foi ance unit c. F.,

té de Pêtre

ui iit

ur

on ord escoous les

nos

ntiu'il sent mis s et

Dieu faut on, et super-es de stiges Netre nin di-c'était dans

appredables tinucr.)

ANNALES DE LA TEMPÉRANCE.

8

Sommaire du Premier Numero.

	n. on
A	PAGE.
AVANT-PROPOS	3 5
Introduction	Э
Prospectus.	
I.—De l'établissement de la Société de Tempérance.	9
II.—Des Règles de la Société	9
III.—De la Loi Civile qui règle les auberges de ce pays	9
IV.—Des maux que cause l'ivrognerie	10
V.—Des mauvaises auberges	10
VI.—Des bonnes hôtelleries	10
VII.—De la bonne entente entre tous les membres de la Société	10
Esquisse des Annales.	
-Etablissement de la Tempérance. Retraite de Sa Grandeur Mgr.	
PEvênne de Nanev	11
l'Evêque de Nancy	11
Montroal	12
Montréal. —Zèle du Clergé et des RR. PP. Oblats à la propager	
-Zele du Clerge et des Kir. Pr. Oblats à la propager	12
-Prédication du Révd. Père Chiniquy	12
-Coopération des Laïques	13
—Règles de a Tempérance	15
—Publication des faits malheureux occasionnés par la boisson	16
— Mauvaises auberges	17
Bonnes hôtelleries	19
-Appel à la Tempérance	23
EXEMPLES.	
1er Exemple:-La boisson efface le beau sentiment de l'amitié, et	
brouille les meilleus amis	25
brouille les meilleurs amis	25
20mg Fy In hoiseon roud arnol	25
Aème Ev. La hoisson course de déplambles confidents	26
3ème Ex. La boisson rend cruel 4ème Ex. La boisson cause de déplorables accidents 5ème Ex. La boisson fait tomber dans l'apoplexie	
Charles I have been all the states of the st	26
6ème Ex. La boisson dénature les cœurs	26
7ème Ex. La boisson rend incapable de porter secours au prochain	26
8ème Ex. La boisson prive la Société des sujets les plus capables de la	
servir	26
9ème Ex. La boisson exerce ses ravages de la même manière chez les	
petits comme chez les grands	27
10ème Ex. La boisson déshonore la famille la plus respectable	27
11ème Ex. I a boisson contriste des paroisses entières	27
11ème Ex. I a boisson contriste des paroisses entières 12ème Ex. La boisson remplit d'alarmes les familles chrétiennes	27
13ème Ex. La boisson porte à d'horribles excès	28
14ème Ex. La boisson produit des scènes lamentables	28
15ème Ex. La boisson efface le naturel des parents pour leurs enfants	28
-Enumération, en forme de questions, des maux et des effrayants dé-	~0
gâts de l'intempérance	29
-Un mot aux Présidents des Sociétés de Tempérance de la campagne.	30
-Officiers du Conseil Central de Tempérance pour l'année 1853,54.	
Dáglament gir áral de la Société de Tempérance	. 30
Réglement général de la Société de Tempérance.	31
Resolutions du Consen Central	35
Lettre pastorale de Sa Grandeur Mgr. l'Evêque de Montréal à l'occa-	
sion de la nouvelle année Les Tubles Tournantes. (a continuer.)	37
	. (~

